

SMCP

SANDRO, MAJE, CLAUDIE PIERLOT

SMCP S.A.

Société anonyme au capital de 58 168 480,70 euros
Siège social : 49, rue Étienne Marcel, 75001 Paris, France
819 816 943 R.C.S. de Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la société SMCP S.A. après réalisation des opérations de réorganisation concomitantes à ladite admission, ainsi que des actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence de catégorie G à compter du 1^{er} janvier 2019, émises par la Société en faveur de certains cadres et dirigeants du Groupe ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** ») et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** », d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, d'un montant d'environ 127 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 6 350 000 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ;
- du placement, dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, d'un nombre maximum de 19 515 783 actions ordinaires (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) cédées par (i) European TopSoho Sàrl, une société indirectement contrôlée par Shandong Ruyi Technology Group (« **Shandong Ruyi** »), (ii) KKR Retail Partners (Luxembourg) & Cy S.C.A. (« **KKR** »), ainsi que (iii) certains cadres et dirigeants du Groupe (ensemble, les « **Actionnaires Cédants** ») et
- du placement d'un nombre maximum de 3 879 867 actions ordinaires cédées supplémentaires par European TopSoho Sàrl en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 9 octobre 2017 au 18 octobre 2017 (inclus)

Durée du Placement Global : du 9 octobre 2017 au 19 octobre 2017 (13 heures (heure de Paris))

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 20 euros et 25 euros par action**

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourra être fixé en-dessous de 20 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou de fixation du prix au-dessus de 25 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°17-539 en date du 6 octobre 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de base de la société SMCP S.A. (« **SMCP** » ou la « **Société** »), enregistré par l'AMF le 15 septembre 2017 sous le numéro I.17-066 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SMCP, 49, rue Etienne Marcel, 75001 Paris, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de SMCP (www.smcp.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

J.P.MORGAN

BofA MERRILL LYNCH

KKR

BNP PARIBAS

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

HSBC

ICBC

Co-Chefs de File Associés

SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT
BANKING

Garant

MIZUHO INTERNATIONAL PLC

REMARQUES GÉNÉRALES

La société SMCP S.A.¹, société anonyme de droit français, au capital social de 58 168 480, 70 euros, dont le siège social est sis 49, rue Étienne Marcel 75001 Paris, France, immatriculée sous le numéro d'identification 819 816 943 (RCS de Paris), est dénommée la « **Société** » dans le présent Prospectus.

L'expression le « **Groupe** » s'entend par (i) la Société et ses filiales et participations pour les informations financières présentées au titre de la période intermédiaire de huit mois close au 31 décembre 2016, pour la période de six mois close au 30 juin 2017 et pour les informations pro forma au titre de la période de douze mois close au 31 décembre 2016 et au titre de la période de six mois close le 30 juin 2016 et (ii) SMCP Holding S.A.S. et ses filiales et participations, pour les informations financières présentées au titre des deux exercices de douze mois clos au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 et de la période de douze mois close au 31 décembre 2014.

« **Shandong Ruyi** » désigne la société Shandong Ruyi Technology Group Co. Ltd et/ou ses filiales.

« **KKR** » désigne certains fonds d'investissement conseillés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P. et/ou ses filiales.

L'expression la « **Réorganisation** » désigne les opérations de réorganisation de la structure juridique du Groupe décrites au Chapitre 7 du Document de Base.

Informations financières

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, le Prospectus comprend les états financiers suivants :

- les comptes consolidés de la Société pour la période intermédiaire de six mois close le 30 juin 2017, préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne ;
- les informations financières pro forma de la Société² pour la période intermédiaire de six mois close le 30 juin 2016 et la période de douze mois close le 31 décembre 2016 préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne ;
- les comptes consolidés de la Société pour la période intermédiaire de huit mois close le 31 décembre 2016 (comprenant trois mois d'activité opérationnelle), préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne ;
- les comptes consolidés de SMCP Holding S.A.S.³ pour l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2016, préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne ;
- les comptes consolidés de SMCP Holding S.A.S. pour l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2015, préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne ; et
- les comptes consolidés de SMCP Holding S.A.S. pour la période de douze mois close le 31 décembre 2014, préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne⁴.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que

¹ Jusqu'au 13 septembre 2017, la dénomination sociale de la Société était TopSoho S.A.S..

² La Société a été constituée en avril 2016 dans le cadre de l'acquisition du Groupe par Shandong Ruyi. Les informations financières pro forma présentent la situation financière du Groupe comme si l'acquisition du Groupe par Shandong Ruyi était intervenue le 1^{er} janvier 2016. Afin de permettre une meilleure compréhension et comparabilité de la situation financière du Groupe, certaines informations financières pro forma ont, en outre, été ajustées des charges non-récurrentes liées à l'acquisition du Groupe par Shandong Ruyi et à son refinancement concomitant (voir note 7 des états financiers pro forma pour la période de douze mois close le 31 décembre 2016, inclus au paragraphe 20.1.3 du Document de Base).

³ SMCP Holding S.A.S. était la société mère du Groupe jusqu'à octobre 2016, date à laquelle le Groupe a été acquis par Shandong Ruyi. Jusqu'au 13 septembre 2017, la dénomination sociale de SMCP Holding S.A.S. était SMCP S.A.S..

⁴ L'exercice social de SMCP Holding S.A.S pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 est un exercice de 21 mois, ouvert le 1^{er} avril 2013, premier exercice à compter de l'acquisition du Groupe par KKR. Le Document de Base présente ainsi une information intermédiaire sur la période de 12 mois, ouverte le 1^{er} janvier 2014 et close le 31 décembre 2014, afin de faciliter pour le lecteur la comparabilité des informations financières présentées.

« considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base est susceptible d'avoir un impact sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Le Groupe opère dans un environnement en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers (voir le Chapitre 23 « Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts » du Document de Base) et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques détaillés au Chapitre 4 du Document de Base et au Chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Données chiffrées

Les données relatives aux ouvertures de points de vente par le Groupe sur une période considérée sont présentées, sauf mention contraire, sur une base nette des fermetures de points de vente sur cette même période.

Les données relatives au chiffre d'affaires réalisé par les ventes sur internet incluent, sauf mention contraire, le chiffre d'affaires réalisé par les partenaires.

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	25
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	25
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	25
1.3	ATTESTATION DE EUROPEAN TOPSOHO SÀRL	25
1.4	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	25
2	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	26
3	INFORMATIONS DE BASE	30
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE	30
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	30
3.2.1	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 31 AOUT 2017	30
3.2.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AJUSTES	31
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	32
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	33
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	34
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	34
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	35
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	35
4.4	DEVISE	36
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	36
4.6	AUTORISATIONS	38
4.6.1	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 5 OCTOBRE 2017	38
4.6.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 5 OCTOBRE 2017	39
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	39
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	39
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	39
4.9.1	OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE	39
4.9.2	OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE	39
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	40
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES	40
4.11.1	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE HORS DE FRANCE	40
4.11.2	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE EN FRANCE	43
4.11.3	AUTRES ACTIONNAIRES	44
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	45
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT	45
5.1.1	CONDITIONS DE L'OFFRE	45
5.1.2	MONTANT DE L'OFFRE	46
5.1.3	PROCEDURE ET PERIODE DE L'OFFRE	47
5.1.4	REVOCATION OU SUSPENSION DE L'OFFRE	50
5.1.5	REDUCTION DES ORDRES	50
5.1.6	NOMBRE MINIMAL OU MAXIMAL D' ACTIONS SUR LEQUEL PEUT PORTER UN ORDRE	50
5.1.7	REVOCATION DES ORDRES D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION	50
5.1.8	VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS OFFERTES	50
5.1.9	PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE	51
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	51
5.2.1	CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS - PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE - RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE	51
5.2.2	INTENTIONS D'ACHAT DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PASSER UN ORDRE D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5%	53
5.2.3	INFORMATION PRE-ALLOCATION	54
5.2.4	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	54

5.2.5	OPTION DE SURALLOCATION.....	54
5.3	FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES.....	54
5.3.1	METHODE DE FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES.....	54
5.3.2	PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L’OFFRE ET DES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L’OFFRE	55
5.3.3	RESTRICTIONS OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.....	57
5.3.4	DISPARITE DE PRIX	57
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	57
5.4.1	COORDONNEES DES GARANTS.....	57
5.4.2	COORDONNEES DE L’ETABLISSEMENT EN CHARGE DU SERVICE DES TITRES ET DU SERVICE FINANCIER.....	58
5.4.3	GARANTIE.....	58
5.4.4	ENGAGEMENT DE CONSERVATION	59
5.4.5	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS OFFERTES	59
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	60
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	60
6.2	PLACE DE COTATION.....	60
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D’ACTIONS.....	60
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	60
6.5	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE.....	60
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	62
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	62
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	62
7.3	ENGAGEMENTS D’ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	63
7.3.1	ENGAGEMENT D’ABSTENTION PRIS PAR LA SOCIETE	63
7.3.2	ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES PAR LES ACTIONNAIRES CEDANTS	64
8	DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE.....	67
9	DILUTION.....	68
9.1	INCIDENCE DE L’OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE..	68
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L’OFFRE.....	68
9.3	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	68
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	72
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE.....	72
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	72
10.3	RAPPORT D’EXPERT.....	72
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UNE TIERCE PARTIE	72
11	MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	73
11.1	INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE (CHAPITRE 14 DU DOCUMENT DE BASE)	73
11.2	INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE (CHAPITRE 14 DU DOCUMENT DE BASE)	73
11.2.1	DECLARATIONS RELATIVES AUX ORGANES D’ADMINISTRATION.....	76
11.2.2	CONFLITS D’INTERETS.....	76
11.3	INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX (CHAPITRE 15 DU DOCUMENT DE BASE).....	76
11.4	INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION (CHAPITRE 16 DU DOCUMENT DE BASE).....	79
11.5	INFORMATIONS RELATIVES AUX SALARIES (CHAPITRE 17 DU DOCUMENT DE BASE)	79
11.6	INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX ACTIONNAIRES (CHAPITRE 18 DU DOCUMENT DE BASE)	80
11.7	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (CHAPITRE 21 DU DOCUMENT DE BASE)	81

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°17-539 en date du 6 octobre 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Société

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>Dénomination sociale : SMCP S.A. (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe »).</p> <p>Nom commercial : SMCP.</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 49, rue Étienne Marcel 75001 Paris, France.- Forme juridique : société anonyme, à conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe est un acteur international en forte croissance de la vente de détail de prêt-à-porter et d'accessoires. Les produits du Groupe sont commercialisés par un réseau de points de vente et de sites Internet sous trois marques : Sandro, Maje et Claudie Pierlot. La gamme de produits du Groupe est composée de vêtements et d'accessoires tendances de haute qualité</p>

		<p>pour femmes et hommes, et proposée à des prix plus attractifs que ceux pratiqués par les marques de luxe. Pierre angulaire de la philosophie d'entreprise du Groupe, son modèle associe les codes de l'industrie du luxe et ceux du « <i>fast fashion</i> ».</p> <p>Le Groupe propose ainsi à ses clients une offre dont les caractéristiques sont associées au luxe, telles que des produits tendances et de haute qualité, une communication haut-de-gamme, des emplacements de vente de premier plan, ainsi qu'une expérience personnalisée. En outre, inspiré par le <i>fast fashion</i>, le Groupe a mis en place un cycle d'élaboration de ses produits court et réactif, avec un renouvellement constant des produits proposés en cours de saison et un modèle « <i>retail</i> » facilement déployable par le Groupe à l'international et ayant déjà démontré son efficacité. Le Groupe est également un « <i>pure player</i> » de retail, avec un modèle de distribution verticalement intégré qu'il contrôle étroitement (principalement grâce à des points de vente exploités en propre). Ainsi, au 30 juin 2017, le Groupe disposait de 1 267 points de vente, dont 354 succursales et 489 concessions, le reste étant composé d'affiliés, d'<i>outlets</i>, de sites Internet et de points de vente partenaires.</p> <p>Le Groupe gère le design, le marketing et la commercialisation de ses produits sous ses trois marques, Sandro, Maje et Claudie Pierlot, répondant ainsi aux besoins d'un public large, principalement âgé de 15 à 45 ans. Le Groupe estime que son design parisien constitue une source d'inspiration naturelle, et le socle du positionnement de ses trois marques. Ces dernières sont complémentaires, chacune disposant de sa propre identité, ce qui permet au Groupe de diversifier ses activités tout en partageant pour chacune de ses marques une seule plateforme globale et une seule chaîne de distribution optimisée. L'approche créative du Groupe consiste à capter les tendances et les préférences des consommateurs et à les interpréter lors de la réalisation de produits de haute qualité, de collections et d'accessoires accessibles et fortement attractifs, tout en démontrant son sens du détail et son savoir-faire, en offrant des produits luxueux et à forte valeur ajoutée.</p> <p>Le Groupe ne possède pas d'atelier de confection propre et externalise donc la fabrication de ses produits auprès de fabricants tiers qu'il sélectionne avec soin. La confection des produits du Groupe est en grande partie basée en Europe et dans le bassin méditerranéen, et pour le solde en Asie. Le Groupe s'attache à bénéficier de délais courts de confection et livraison afin de maintenir une flexibilité dans sa chaîne d'approvisionnement. En outre, l'externalisation permet au Groupe de se concentrer sur son cœur de métier et l'étroite collaboration qu'il entretient avec ses fournisseurs de longue date lui permet de conserver un fort degré de contrôle sur le processus de fabrication.</p> <p>Chacune des trois marques du Groupe dispose de caractéristiques propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sandro : Fondée en 1984 par Madame Evelyne Chérite, cette marque s'adresse à des femmes sophistiquées et pleines d'assurance, avec un style élégant et décontracté, agrémenté d'une certaine nonchalance parisienne. La marque comprend également une ligne pour homme (Sandro Homme, lancé en 2007 par le fils de Madame Evelyne Chérite, Monsieur Ylane Chérite) qui propose des tenues dynamiques et « <i>smart casual</i> » pour les jeunes actifs appréciant l'élégance. Sandro est la marque la plus importante du Groupe en termes de chiffre d'affaires et dispose de 540 points de vente dans le monde au 31 décembre 2016, dont 436 sont exploités en propre. • Maje : Avec un positionnement « <i>bohémien-chic</i> », cette marque s'adresse à une clientèle féminine, jeune d'esprit et joyeuse. Fondée en 1998 par Madame Judith Milgrom, Maje est la deuxième marque la plus importante du Groupe en termes de chiffre d'affaires et dispose de 445 points de vente dans le monde au 31 décembre 2016, dont 344 sont exploités en propre. • Claudie Pierlot : Fondée en 1984 par Madame Claudie Pierlot, cette marque se caractérise par un style « <i>BCBG</i> », sage et avec une touche rebelle. Claudie Pierlot met l'accent sur un style naturel et indémodable. La marque a connu une croissance significative depuis son acquisition par le Groupe en 2009, et dispose de 188 points de
--	--	---

		<p>vente dans le monde au 31 décembre 2016, dont 168 sont exploités en propre.</p> <p>Les graphiques suivant présentent la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par marque et par zone géographique pour la période <i>pro forma</i> de douze mois close le 31 décembre 2016 :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="529 338 949 667"> <table border="1"> <caption>Répartition du chiffre d'affaires par marque</caption> <thead> <tr> <th>Marque</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sandro</td> <td>48 %</td> </tr> <tr> <td>Maje</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>Claudie Pierlot</td> <td>12 %</td> </tr> </tbody> </table> </div> <div data-bbox="1015 338 1465 667"> <table border="1"> <caption>Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique</caption> <thead> <tr> <th>Zone géographique</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>France</td> <td>46 %</td> </tr> <tr> <td>EMEA (1)</td> <td>28 %</td> </tr> <tr> <td>Amériques</td> <td>12 %</td> </tr> <tr> <td>APAC (2)</td> <td>14 %</td> </tr> </tbody> </table> </div> </div> <p>⁽¹⁾ La zone géographique EMEA regroupe les activités du Groupe en Europe, à l'exception de la France.</p> <p>⁽²⁾ La zone géographique APAC regroupe les activités du Groupe en Asie-Pacifique.</p> <p>En outre, pour la période <i>pro forma</i> close le 31 décembre 2016, les ventes en ligne ont représenté 9,6% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, pour cette même période, la collection Sandro Homme a représenté 20% du chiffre d'affaires de la marque Sandro et les accessoires ont représenté 7,2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.</p>	Marque	Pourcentage	Sandro	48 %	Maje	40 %	Claudie Pierlot	12 %	Zone géographique	Pourcentage	France	46 %	EMEA (1)	28 %	Amériques	12 %	APAC (2)	14 %
Marque	Pourcentage																			
Sandro	48 %																			
Maje	40 %																			
Claudie Pierlot	12 %																			
Zone géographique	Pourcentage																			
France	46 %																			
EMEA (1)	28 %																			
Amériques	12 %																			
APAC (2)	14 %																			
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</p>	<p><i>Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Prospectus.</i></p> <p><i>Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entres autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Prospectus.</i></p> <p><i>En outre, la matérialisation de certains risques décrits à l'Elément D.1 ci-dessous pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe.</i></p> <p><i>Par conséquent, le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs présentés ci-dessous.</i></p> <p><i>Ces estimations n'incluent par ailleurs pas l'impact des programmes d'incentivisation du management à long terme, afin de refléter la performance réelle de l'entreprise.</i></p> <p>Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers</p> <p>Avec pour objectif de devenir un leader sur le marché mondial du prêt-à-porter et des accessoires, le Groupe vise la mise en œuvre sur la période 2018-2020 de sa stratégie de croissance dynamique, axée notamment autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du renforcement de son cœur de métier (le prêt-à-porter), du développement accéléré de ses ventes en ligne, de l'extension de l'activité et de l'offre d'accessoires, ainsi que de l'exploitation du potentiel du secteur de la mode masculine avec Sandro Homme ; - de la poursuite de sa croissance en France, avec la conquête de nouvelles parts de marché à périmètre comparable ; - de l'accélération de l'expansion de son réseau à l'international, notamment dans 6 																		

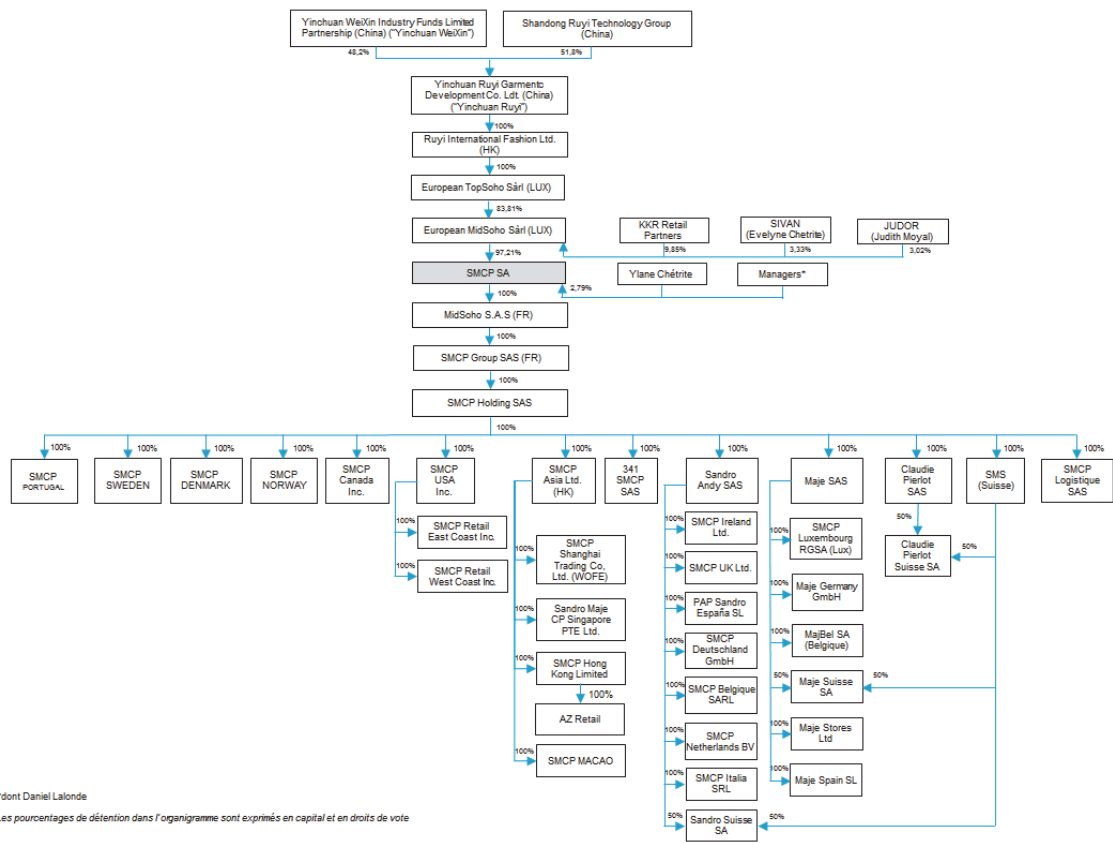
géographies clés : la Grande Chine, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie et l'Amérique du Nord, et du développement dans trois marchés clés en partenariats (Moyen-Orient, Corée du Sud et Australie).

Sur la période 2018-2020, le Groupe se fixe ainsi pour objectif l'ouverture de 80 à 90 nouveaux points de vente (hors partenariats) par an. Le Groupe entend par ailleurs réaliser un taux de croissance annuel moyen de son chiffre d'affaires consolidé se stabilisant aux environs de 11% - 13% sur la période 2018-2020.

Le Groupe vise en outre une amélioration de son taux de marge d'EBITDA de 100 points de base d'ici 2020, grâce à l'impact favorable du développement à l'international et dans les ventes en ligne, ainsi qu'au renforcement de l'efficacité opérationnelle en matière de dépenses générales administratives et de vente, qui seront néanmoins en partie compensées par un renforcement des dépenses marketing prévues afin de pénétrer ses nouveaux marchés.

En matière de dépenses d'investissement, le Groupe entend maintenir sur la période 2018-2020 un montant total annuel de dépenses d'investissement d'environ 4,5 % à 5,0 % du chiffre d'affaires, dont un niveau de dépenses d'investissement en matière de rénovations des points de ventes existants et d'infrastructures correspondant à un taux annuel d'environ 2,0 % à 2,5 % du chiffre d'affaires.

B.5	Groupe auquel la Société appartient	Organigramme à la date du Prospectus :
-----	-------------------------------------	---



L'organigramme ci-dessus présente l'organisation juridique du Groupe à la date du Prospectus, avant la prise en compte de la réorganisation qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (la « **Réorganisation** »).

À l'occasion de son introduction en bourse, le Groupe entend procéder à une simplification de sa structure juridique. La Réorganisation prévoit principalement la fusion de la société European MidSoho Sàrl et de la société MidSoho S.A.S. dans la Société, ainsi que la conversion des actions de préférence de catégorie 1 et un regroupement d'actions.

Chacune de ces fusions a été approuvée par l'assemblée générale des associés de la Société le 13 septembre 2017 et prendra effet préalablement au règlement-livraison de l'introduction en bourse de la Société.

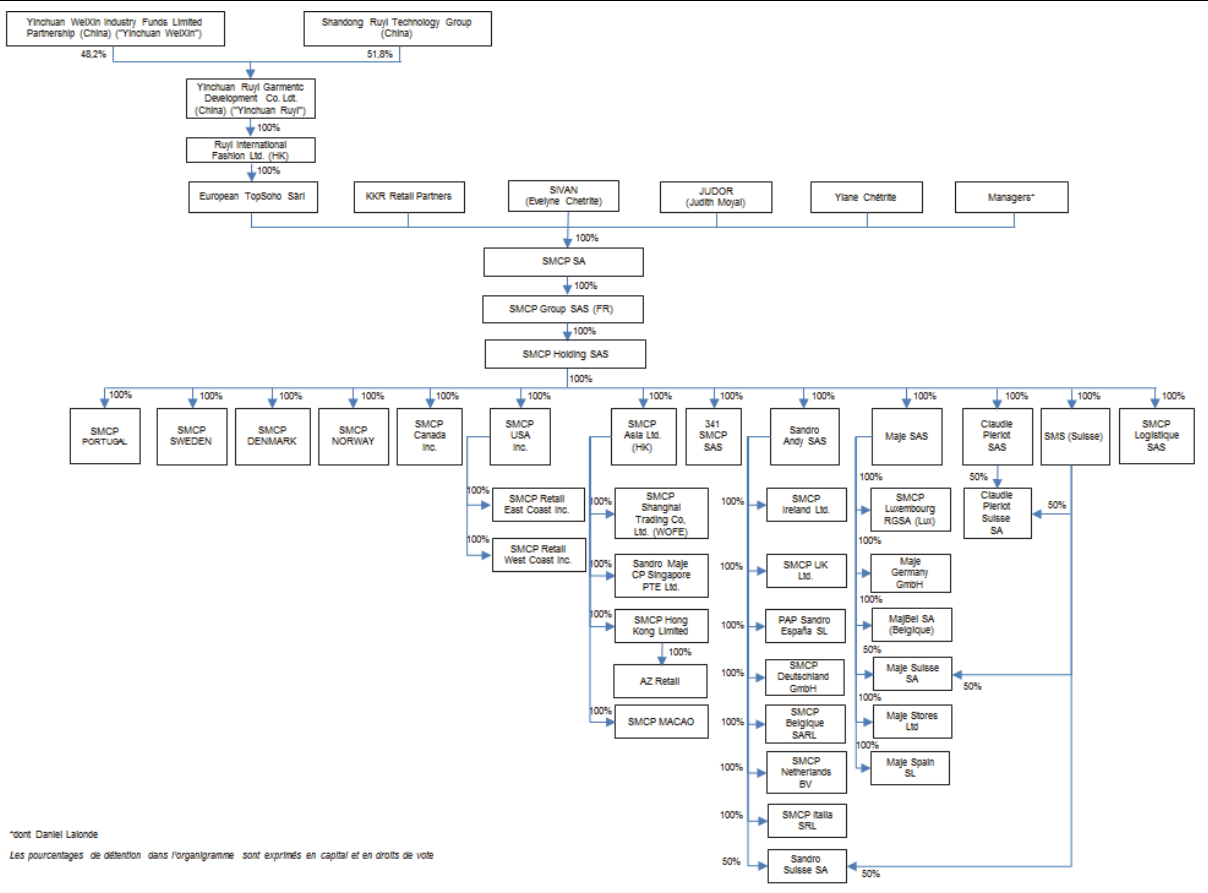
Dans le cadre de la fusion avec European MidSoho Sàrl, la parité de fusion sera déterminée sur la base de la valeur réelle de chacune des sociétés parties à la fusion par référence au Prix de l'Offre. S'agissant de la fusion avec MidSoho S.A.S., elle prendra la forme d'une fusion dans le cadre de laquelle la société absorbante serait l'associé unique de la société absorbée, de telle sorte qu'il n'y aura pas lieu à détermination d'une parité de fusion. Au résultat de ces fusions, les actionnaires actuels de European MidSoho Sàrl deviendront actionnaires directs de la Société.

En outre, la totalité des actions de préférence de catégorie 1 émises par la Société et détenues par European MidSoho Sàrl et certains cadres dirigeants et salariés du Groupe seront converties en actions ordinaires émises par la Société à la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'introduction en bourse, immédiatement avant les opérations de fusion des sociétés European MidSoho Sàrl et MidSoho S.A.S. dans la Société. La parité de conversion sera déterminée sur la base, (i) d'une part, de la valeur de ces actions de préférence de catégorie 1 égale à la somme du prix de souscription et du dividende préciputaire non versé attaché à ces actions de préférence, calculé à la date de conversion et, (ii) d'autre part, de la valeur des actions ordinaires de la Société, laquelle sera égale au Prix de l'Offre.

Enfin, la Société procédera à un regroupement de ses actions existantes avec effet au jour de la fixation du Prix de l'Offre. Les 575 671 602 actions ordinaires et les 6 013 205 actions de préférence de catégorie 1 existantes de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune seront, dans ce cadre, échangées contre 52 333 782 actions ordinaires nouvelles et 546 655 actions de préférence de catégorie 1 nouvelles d'une valeur nominale de 1,10 euro chacune.

Organigramme simplifié du Groupe après prise en compte de la Réorganisation :

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation juridique du Groupe immédiatement après la Réorganisation qui sera mise en œuvre concomitamment à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et avant impact éventuel de l'Offre dans le cadre dudit projet :



B.6 Principaux actionnaires

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 58 168 480,70 euros, divisé en 581 684 807 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par les actionnaires et réparties de la façon suivante :

- 575 671 602 actions ordinaires ; et
- 6 013 205 actions de préférence de catégorie 1.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus, avant mise en œuvre de la Réorganisation, est la suivante :

Actionnaires		Nombre d'actions	% du capital	Catégories d'actions	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
European MidSoho Sàrl ¹		565 471 878	97,21 %	565 085 330 actions ordinaires 386 548 actions de préférence 1	565 471 878	97,21%
Monsieur Ylane Chétrite		3 492 032	0,60 %	2 280 022 actions ordinaires 1 212 010 actions de préférence de catégorie 1	3 492 032	0,60%
Managers	Dont Monsieur Daniel Lalonde	2 565 646	0,44 %	1 675 242 actions ordinaires 890 404 actions de préférence de catégorie 1	2 565 646	0,44 %
	Dont autres managers	10 155 251	1,75 %	6 631 008 actions ordinaires 3 524 243 actions de préférence de catégorie 1	10 155 251	1,75 %
TOTAL		581 684 807	100%	575 671 602 actions ordinaires 6 013 205 actions de préférence de catégorie 1	581 684 807	100%

¹ Société détenue indirectement à 83,81% par Ruiji International Fashion Ltd. (elle-même détenue à 51,8% par Shandong Ruiji Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership), 9,85% par KKR, 3,33% par Sivan (société détenue par Madame Evelyn Chétrite) et 3,02% par Judor (société détenue par Madame Judith Milgrom). Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

Les actions de préférence de catégorie 1 seront converties en actions ordinaires avec effet au règlement-livraison de l'Offre (voir l'Elément B.5 ci-dessus).

En outre, dans le cadre de programmes d'intéressement du management, la Société a procédé en 2016 et 2017 à l'attribution à certains cadres et dirigeants du Groupe de 14 224 075 actions de préférence de catégorie G à titre gratuit (les « ADP G »), convertibles en actions ordinaires de la Société à partir du 1^{er} janvier 2019. La parité de conversion sera déterminée à la date de l'introduction en bourse, sur la base (i) de la valeur réelle des ADP G, elle-même établie, conformément aux termes et conditions de ces actions, en fonction du taux de rendement interne constaté par l'ensemble des porteurs de titres de la Société et du Prix de l'Offre et (ii) de la valeur réelle d'une action ordinaire de la Société, égale au Prix de l'Offre. 12 461 575 ADP G seront émises au jour de la fixation du Prix de l'Offre. Ces actions de préférence, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, présentent les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires, à l'exception des droits financiers, dont elles sont privées, et des modalités de conversion susvisées. Les ADP G ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La parité définitive de conversion des ADP G sur la base du Prix de l'Offre, le nombre d'actions ordinaires et la dilution correspondants seront rendus publics par la Société dans le cadre du communiqué de presse relatif au résultat de l'Offre.

Enfin, la Société entend mettre en œuvre avant la fin de l'année 2017 un plan d'attribution gratuite d'actions au profit d'environ 150 dirigeants et salariés du Groupe, dont M. Daniel Lalonde, d'un montant maximum de 3 % du capital social avec une période d'acquisition totale étalée sur quatre années.

Actionnariat après la Réorganisation et avant l'Offre

A l'issue de la Réorganisation et de l'émission des 12 461 575 ADP G et avant la réalisation de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base de la borne inférieure ou supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre:

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote
European TopSoho Sàrl ⁽¹⁾	57 958 505	N/A	57 958 505	82,8%	82,8%
KKR	6 858 472	N/A	6 858 472	9,8%	9,8%
Fondateurs :					
Sivan ⁽²⁾	1 479 131	1 750 000	3 229 131	2,3%	2,3%
Judor ⁽³⁾	1 341 066	1 750 000	3 091 066	2,1%	2,1%
Ylane Chétrite	272 825	1 750 000	2 022 825	0,6%	0,6%
Managers					
Dont Monsieur Daniel Lalonde	200 451	1 605 000	1 805 451	0,5%	0,5%
Dont autres Managers	793 313	5 606 575	6 399 888	1,9%	1,9%
TOTAL	68 903 763	12 461 575	81 365 338	100%	100%

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

(2) Entité détenue par Madame Evelyne Chétrite.

(3) Entité détenue par Madame Judith Milgrom

Actionnaires	Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote
European TopSoho Sàrl ⁽¹⁾	55 170 788	N/A	55 170 788	82,7%	82,7%
KKR	6 528 514	N/A	6 528 514	9,8%	9,8%
Fondateurs :					
Sivan ⁽²⁾	1 407 971	1 750 000	3 157 971	2,3%	2,3%
Judor ⁽³⁾	1 276 548	1 750 000	3 026 548	2,2%	2,2%
Ylane Chétrite	259 715	1 750 000	2 009 715	0,6%	0,6%
Managers					
Dont Monsieur Daniel Lalonde	190 819	1 605 000	1 795 819	0,5%	0,5%
Dont autres Managers	755 198	5 606 575	6 361 773	1,9%	1,9%
TOTAL	65 589 553	12 461 575	78 051 128	100%	100%

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

(2) Entité détenue par Madame Evelyne Chétrite.

(3) Entité détenue par Madame Judith Milgrom

Actionnariat après la Réorganisation et à l'issue de l'Offre

A l'issue de la Réorganisation, de l'émission des 12 461 575 ADP G et de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base de la borne inférieure et de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (étant précisé que les montants ci-dessous prennent pour hypothèse la cession par les Managers du nombre maximum d'Actions Cédées Initiales qu'ils peuvent céder).

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre									
	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation					Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote
European TopSoho Sarl ⁽¹⁾	46 173 072	N/A	46 173 072	60,4%	60,4%	42 293 205	N/A	42 293 205	55,4%	55,4%
Fondateurs :										
Sivan ⁽²⁾	1 479 131	1 750 000	3 229 131	2,1%	2,1%	1 479 131	1 750 000	3 229 131	2,1%	2,1%
Judor ⁽³⁾	1 341 066	1 750 000	3 091 066	2,0%	2,0%	1 341 066	1 750 000	3 091 066	2,0%	2,0%
Ylane Chétrite	272 825	1 750 000	2 022 825	0,6%	0,6%	272 825	1 750 000	2 022 825	0,6%	0,6%
Managers										
Dont Monsieur Daniel Lalonde	121 886	1 605 000	1 726 886	0,4%	0,4%	121 886	1 605 000	1 726 886	0,4%	0,4%
Dont autres Managers	N/A	5 606 575	5 606 575	0,7%	0,7%	N/A	5 606 575	5 606 575	0,7%	0,7%
Public	25 865 783	N/A	25 865 783	33,9%	33,9%	29 745 650	N/A	29 745 650	38,9%	38,9%
Total	75 253 763	12 461 575	87 715 338	100%	100%	75 253 763	12 461 575	87 715 338	100%	100%

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

(2) Entité détenue par Madame Evelyne Chétrite.

(3) Entité détenue par Madame Judith Milgrom

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les 14 224 075 ADP G attribuées par la Société pourraient être converties en 5 186 256 actions ordinaires à compter du 1^{er} janvier 2019 (dont 4 543 760 actions ordinaires provenant de la conversion des 12 461 575 ADP G émises au jour de la fixation du Prix de l'Offre), représentant 6,45 % du capital de la Société après la Réorganisation et à l'issue de l'Offre sur une base totalement diluée.

Actionnaires	Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre									
	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation					Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation				
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote
European TopSoho Sarl ⁽¹⁾	43 385 378	N/A	43 385 378	60,4%	60,4%	39 751 792	N/A	39 751 792	55,4%	55,4%
Fondateurs :										
Sivan ⁽²⁾	1 407 971	1 750 000	3 157 971	2,2%	2,2%	1 407 971	1 750 000	3 157 971	2,2%	2,2%
Judor ⁽³⁾	1 276 548	1 750 000	3 026 548	2,0%	2,0%	1 276 548	1 750 000	3 026 548	2,0%	2,0%
Ylane Chétrite	259 715	1 750 000	2 009 715	0,6%	0,6%	259 715	1 750 000	2 009 715	0,6%	0,6%
Managers										
Dont Monsieur Daniel Lalonde	116 032	1 605 000	1 721 032	0,4%	0,4%	116 032	1 605 000	1 721 032	0,4%	0,4%
Dont autres Managers	N/A	5 606 575	5 606 575	0,7%	0,7%	N/A	5 606 575	5 606 575	0,7%	0,7%
Public	24 223 909	N/A	24 223 909	33,7%	33,7%	27 857 495	N/A	27 857 495	38,8%	38,8%
Total	70 669 553	12 461 575	83 131 128	100%	100%	70 669 553	12 461 575	83 131 128	100%	100%

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

(2) Entité détenue par Madame Evelyne Chétrite.

(3) Entité détenue par Madame Judith Milgrom

Sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les 14 224 075 ADP G attribuées par la Société pourraient être converties en 4 936 801 actions ordinaires à compter du 1^{er} janvier 2019 (dont 4 325 215 actions ordinaires provenant de la conversion des 12 461 575 ADP G émises au jour de la fixation du Prix de l'Offre), représentant 6,53 % du capital de la Société après la Réorganisation et à l'issue de l'Offre sur une base totalement diluée.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de douze mois close le 31 décembre 2016 <i>pro forma</i> ¹ SMCP S.A.S.	Exercice de douze mois clos le 31 décembre 2015 SMCP Holding S.A.S.	Période de douze mois close le 31 décembre 2014 SMCP Holding S.A.S.	Période de six mois close le 30 juin 2017 SMCP S.A.S.	Période de six mois close le 30 juin 2016 <i>pro forma</i> ⁷ SMCP S.A.S.
Chiffre d'affaires	786 286	675 381	508 610	438 871	377 190
Commissions	(105 186)	(94 268)	(74 555)	(55 796)	(50 675)
Chiffre d'affaires net de commissions	681 100	581 113	434 055	383 075	326 514
Coût des ventes	(185 693)	(160 270)	(117 695)	(104 088)	(92 297)
Marge brute	495 407	420 844	316 359	278 987	234 217
Dotations aux amortissements et aux provisions	(37 918)	(38 051)	(26 773)	(17 765)	(19 853)
Résultat opérationnel courant	91 674	68 467	47 001	55 316	41 294
Résultat opérationnel	60 346	57 511	38 548	42 290	15 780
Résultat financier	(78 052)	(36 207)	(34 044)	(30 419)	(48 970)
Résultat avant impôt	(17 706)	21 304	4 504	11 871	(33 190)
Résultat net	22 202	7 891	(7 294)	1 137	(26 181)

¹ Données pro forma, comme si l'acquisition du Groupe par Shandong Ruyi était intervenue le 1^{er} janvier 2016.

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2016 SMCP S.A.S.	31 décembre 2015 SMCP Holding S.A.S.	31 décembre 2014 SMCP Holding S.A.S.	30 juin 2017 SMCP S.A.S.
ACTIF				
Total actif non-courant	1 486 329	790 933	788 765	1 470 849
<i>dont Goodwill</i>	630 071	336 775	336 279	631 007
<i>dont Marques</i>	600 000	236 000	236 000	600 000
Total actif courant	272 018	223 107	184 951	252 214
<i>dont Stocks</i>	147 052	125 741	97 770	146 427
TOTAL ACTIF	1 758 346	1 014 040	973 716	1 723 063
PASSIF				
Capitaux propres – part du Groupe	613 524	272 382	265 465	622 190
Total passif non courant	953 654	539 621	521 416	924 910
<i>dont Emprunts obligataires</i>	448 070 ⁽¹⁾	280 075	278 371	414 691
<i>dont Emprunts obligataires convertibles</i>	-	151 999	140 740	-
<i>dont Prêt d'Actionnaire PIK</i>	300 000 ⁽²⁾	-	-	300 000 ⁽²⁾
Total passif courant	191 169	202 037	186 836	175 963
TOTAL PASSIF	1 758 346	1 014 040	973 716	1 723 063

(1) Le Groupe entend procéder (i) au remboursement intégral des Obligations 2022 (soit un montant en principal de 100 millions d'euros) et (ii) au remboursement partiel des Obligations 2023 (à hauteur d'un montant en principal de 111,3 millions d'euros). Un remboursement partiel complémentaire des Obligations 2023 pour un montant en principal de 22,3 millions d'euros (soit 10% du montant en principal des Obligations 2023 alors en circulation) sera réalisé postérieurement au règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le solde des Obligations 2023 pouvant être remboursé au cours des exercices 2018 et/ou 2019.

(2) Dans le cadre de la Réorganisation, le Prêt d'Actionnaire PIK d'un montant de 300 millions d'euros disparaîtra par voie de confusion en raison de la fusion de European MidSoho Sàrl dans la Société.

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice de douze mois clos le 31 décembre 2016 SMCP Holding S.A.S.	Exercice de douze mois clos le 31 décembre 2015 SMCP Holding S.A.S.	Période de douze mois close le 31 décembre 2014 SMCP Holding S.A.S.	Période de six mois close le 30 juin 2017 SMCP S.A.S.
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	108 097	99 479	15 250	55 594
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(39 090)	(36 799)	(43 206)	(21 200)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(27 341)	(53 199)	24 520	(53 844)
Variation nette de la trésorerie	41 665	9 482	(3 436)	(19 450)

Informations financières pro forma ajustées⁽¹⁾ sélectionnées

<i>(En milliers d'euros)</i>	Résultat opérationnel	Résultat financier	Résultat avant impôt	Résultat net
Période de douze mois close le 31 décembre 2016 <i>pro forma</i> ajustée SMCP S.A.S.	85 165	(56 449)	28 716	53 749
Période de six mois close le 30 juin 2016 <i>pro forma</i> ajustée SMCP S.A.S.	39 740	(48 970)	12 373	4 802

(1) Données pro forma (comme si l'acquisition du Groupe par Shandong Ruyi était intervenue le 1er janvier 2016), ajustées des charges non-récurrentes liées à ladite acquisition et à son refinancement concomitant (voir note 7 des états financiers pro forma pour la période de six mois close le 30 juin 2016 et pour la période de douze mois close le 31 décembre 2016).

EBITDA et marge d'EBITDA⁽¹⁾

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de douze mois close le 31 décembre 2016 <i>pro forma</i> SMCP S.A.S.	Exercice de douze mois clos le 31 décembre 2015 SMCP Holding S.A.S.	Période de douze mois close le 31 décembre 2014 SMCP Holding S.A.S.	Période de six mois close le 30 juin 2017 SMCP S.A.S.	Période de six mois close le 30 juin 2016 <i>pro forma</i> SMCP S.A.S.
Chiffre d'affaires	786 286	675 381	508 610	438 871	377 190
Commissions	(105 186)	(94 268)	(74 555)	(55 796)	(50 675)
Chiffre d'affaires net de commissions	681 100	581 113	434 055	383 075	326 514
Coût des ventes	(185 693)	(160 270)	(117 695)	(104 088)	(92 297)
Marge brute⁽²⁾	495 407	420 844	316 359	278 987	234 217
Autres produits opérationnels	4 259	2 093	7 065	975	1 792
Charges de personnel	(166 859)	(147 281)	(118 292)	(91 398)	(79 570)
Autres charges opérationnelles	(203 215)	(169 139)	(131 358)	(115 483)	(95 292)
EBITDA	129 592	106 518	73 774	73 081	61 147
Marge d'EBITDA	16,5%	15,8%	14,5%	16,7%	16,2%

(1) L'EBITDA du Groupe correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements et provisions. Il ne comprend pas le résultat non courant. La marge d'EBITDA, exprimée en pourcentage, correspond à l'EBITDA divisé par le chiffre d'affaires. L'EBITDA n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs ayant une activité similaire ou différente à/de celle de la Société pourraient calculer l'EBITDA de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

(2) La marge brute correspond au chiffre d'affaires après déduction du coût des ventes et des commissions versées aux grands magasins et affiliés.

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	<p>La Société a été constituée en avril 2016 dans le cadre de l'acquisition du Groupe par Shandong Ruyi. La Société a donc préparé des informations financières <i>pro forma</i> pour la période de douze mois close le 31 décembre 2016 et la période de six mois close le 30 juin 2016, présentant la situation financière du Groupe comme si l'acquisition du Groupe par Shandong Ruyi était intervenue le 1^{er} janvier 2016. (Voir l'Elément B.7.) Les informations <i>pro forma</i> sont fournies à des fins uniquement informatives et ne présentent pas les résultats de la Société qui auraient été atteints si l'acquisition avait effectivement eu lieu à cette date.</p>
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	<p><i>Les prévisions pour la période du douze mois close le 31 décembre 2017 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Prospectus. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Prospectus. En outre, la matérialisation de certains risques décrits à l'Elément D.1 ci-dessous pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions. Par ailleurs, la réalisation des prévisions suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section.</i></p> <p><i>Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.</i></p> <p>Hypothèses</p> <p>Le Groupe a construit ses prévisions pour la période de douze mois close le 31 décembre 2017 conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés de la Société pour la période intermédiaire de huit mois close le 31 décembre 2016.</p> <p>Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes pour la période de douze mois close le 31 décembre 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des évolutions de marché en France et à l'international en ligne avec les perspectives de croissance attendues ; - la poursuite de l'attractivité de chacune des marques du Groupe et de leurs performances sur l'ensemble des zones géographiques sur lesquelles le Groupe est présent ; - la poursuite de l'expansion dynamique du réseau de points de vente du Groupe au second semestre 2017; - la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ; - la maîtrise continue du coût des dépenses générales, administratives et de vente du Groupe ; - l'absence de changement significatif des méthodes comptables du Groupe ; - l'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date du présent Prospectus; et - le remboursement intégral des Obligations 2022 (soit un montant en principal de 100 millions d'euros), ainsi que le remboursement partiel des Obligations 2023, à hauteur d'un montant en principal de 111,3 millions d'euros, devant intervenir à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société. <p>Ces prévisions ne prennent par ailleurs pas en compte l'impact des programmes d'incitation du management à long terme afin de refléter la performance réelle de l'entreprise.</p>

		<p><i>Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017</i></p> <p>Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe prévoit d'atteindre au titre de la période de douze mois close le 31 décembre 2017 un chiffre d'affaires consolidé d'environ 900 millions d'euros et un taux de marge d'EBITDA en ligne avec celui de la période de douze mois close le 31 décembre 2016 (qui s'élevait à 16,5%).</p> <p>Le Groupe entend atteindre un réseau d'environ 1 080 points de vente (hors partenariats) au 31 décembre 2017. En outre, il prévoit un montant total de dépenses d'investissement compris entre 50 et 53 millions d'euros, dont environ 20 millions d'euros de dépenses d'investissement en matière de rénovations des points de ventes existants et d'infrastructures.</p> <p>Enfin, le Groupe prévoit d'atteindre un ratio d'endettement inférieur à 2.25x EBITDA à la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.</p>
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.

Section C – Valeurs mobilières

C.1	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée</p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Réorganisation, dont le nombre dépendra du Prix de l'Offre, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »). Les Actions Existantes comprendront un nombre maximum de 19 515 783 Actions Existantes (soit environ 390 millions d'euros, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par (i) European TopSoho Sàrl, une société indirectement contrôlée par Shandong Ruyi, (ii) KKR, ainsi que (iii) certains cadres et dirigeants du Groupe (dont Monsieur Daniel Lalonde) (les « Managers » et, ensemble avec European TopSoho Sàrl et KKR, les « Actionnaires Cédants »), (les « Actions Cédées Initiales »), auquel pourrait s'ajouter un nombre maximum de 3 879 867 Actions Existantes (soit environ 78 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par European TopSoho Sàrl en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « Actions Cédées Supplémentaires ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées ») ; – les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 127 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 6 350 000 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles ») ; et – les actions nouvelles à émettre en cas de conversion des ADP G à compter du 1^{er} janvier 2019, émises par la Société en faveur de certains cadres et dirigeants du Groupe. <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).</p> <p>Date de jouissance : les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Libellé pour les actions : SMCP</p> <p>Code ISIN : FR0013214145</p> <p>Mnémonique : SMCP</p> <p>Compartiment : Compartiment A</p> <p>Classification ICB : 3763 Clothing & Accessories</p>
C.2	<p>Devise</p>	<p>Euro.</p>
C.3	<p>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</p>	<p>Entre 5 080 000 Actions Nouvelles (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 6 350 000 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).</p> <p>Une fois émises, les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action ordinaire est égale à 0,10 euro à la date du Prospectus. Le jour de la fixation du Prix de l'Offre, la Société procédera à un regroupement de la valeur nominale de ses actions, de telle sorte que chaque action ordinaire aura une valeur nominale de 1,10 euro.</p>

C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans (après l'introduction en bourse) au nom du même actionnaire (à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris) ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis Euronext Paris diffusé le 19 octobre 2017 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 19 octobre 2017 et les négociations devraient débiter le 24 octobre 2017, selon le calendrier indicatif.</p> <p>À compter du 20 octobre 2017 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 23 octobre 2017, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « SMCP Promesses », et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>À compter du 24 octobre 2017, l'ensemble des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « SMCP ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société, qui a été créée en avril 2016, n'a pas procédé à des versements de dividendes.</p> <p>Le Groupe n'envisage pas de verser des dividendes à court terme ; la trésorerie disponible du Groupe sera en effet affectée au soutien de sa stratégie de croissance.</p>

Section D – Risques

D.1	<p>Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité</p>	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société, au Groupe et à ses secteurs d'activités sont les suivants :</p> <p>Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe est exposé à des risques relatifs à l'environnement concurrentiel, ses activités faisant face à une concurrence intense. - Les conditions économiques et leur évolution, notamment en France peuvent avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe. - L'activité du Groupe est exposée aux risques relatifs à l'évolution des tendances et des préférences des consommateurs, aux variations saisonnières et climatiques et à l'évolution des flux touristiques. - L'augmentation des coûts de production des produits commercialisés par le Groupe, ainsi que l'augmentation des coûts du travail, notamment en France, pourraient avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe. - Le Groupe fait appel à des tiers dans le cadre de son activité notamment pour la fabrication des produits et leur distribution (partenaires locaux et affiliés) et pourrait subir des pertes en raison de leur défaillance. - Si les fournisseurs ou fabricants auxquels le Groupe a recours ne respectent pas le droit du travail, les lois sur la protection sociale applicables, ainsi que les normes sociales et environnementales acceptables, la réputation de ses marques et ses résultats pourraient être négativement impactés. - La renommée des marques du Groupe pourrait être négativement affectée en raison d'une commercialisation de produits défectueux et la responsabilité du Groupe pourrait être mise en jeu. - Le Groupe est exposé au risque de contrefaçon notamment sur ses nouveaux marchés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur et l'image des trois marques du Groupe. <p>Risques relatifs aux activités du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les performances financières du Groupe sont étroitement liées à la réputation des marques, à l'intégrité et à l'image du Groupe, notamment en raison de l'exposition médiatique des trois marques, Sandro, Maje et Claudie Pierlot. - Le Groupe est exposé au risque de perte de valeur de ses actifs incorporels (le <i>goodwill</i>). - La mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe pourrait être ralentie pour différentes raisons, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière du Groupe. - La croissance rapide des activités du Groupe pourrait rendre la gestion de ses opérations plus complexe. - Le Groupe est exposé au risque de non-renouvellement de ses contrats de bail et de concession en grands magasins. - Les initiatives marketing du Groupe pourraient ne pas garantir le développement de la notoriété du Groupe et ne pas réussir à attirer de nouveaux clients pour continuer à développer son activité. - Le Groupe est exposé aux risques relatifs à ses activités internationales notamment liés à la nécessité de s'adapter aux marchés locaux, aux fluctuations de taux de change ou encore à l'imposition de barrières douanières. - Le Groupe est exposé au risque relatif au commerce électronique et à la vente en
-----	---	---

		<p>ligne caractérisés notamment par une évolution technologique rapide.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs ou certaines filières pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité du Groupe en cas de dégradation des relations avec ces personnes. - Le Groupe pourrait être amené à étudier des opportunités d'acquisitions dont la réalisation pourrait s'avérer complexe, longue et onéreuse. <p>Risque relatifs à la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe est exposé au risque de perte de personnes clés, notamment Monsieur Daniel Lalonde, Mesdames Evelyne Chétrite et Judith Milgrom, respectivement fondatrices et directrices générales déléguées en charge de la politique de création, du design, de la direction artistique et de la stratégie marketing des marques Sandro et Maje, Monsieur Ylane Chétrite, directeur général délégué en charge de la politique de création, du design, de la direction artistique et de la stratégie marketing liés aux collections Sandro Homme. - La Société est une société holding dont la situation financière dépend de celle des autres sociétés du Groupe. - Le Groupe est exposé au risque relatif à son endettement et aux clauses restrictives des financements. - Les résultats du Groupe peuvent varier d'une période à une autre et leur comparabilité n'est pas nécessairement représentative de la tendance des résultats futurs du Groupe. <p>Risques réglementaires, juridiques et fiscaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe est exposé aux risques relatifs à ses droits de propriété intellectuelle (notamment ses trois marques). - L'activité du Groupe est soumise à de nombreuses réglementations qui pourraient évoluer à l'avenir. - Le Groupe est exposé aux risques liés aux contraintes résultant de la fiscalité applicable et de son évolution (notamment sur la capacité du Groupe à déduire les intérêts d'un point de vue fiscal, à utiliser ses déficits fiscaux et à continuer de bénéficier dans les mêmes conditions du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ou de tout autre mécanisme qui viendrait le remplacer). <p>Le Groupe est également exposé aux risques de marché, notamment au risque de liquidité, aux risques de taux d'intérêt, à des risques de crédit et/ou de contrepartie, et aux risques de change.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché réglementé et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation de l'Offre ; - la résiliation du Contrat de Garantie jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre conformément à ses termes (voir ci-après), celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, des augmentations de capital y afférentes, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts

		<p>résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; - Shandong Ruyi, par l'intermédiaire de la société European TopSoho Sàrl, détiendra un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris et sera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie du Groupe ; et - les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française à partir du 1^{er} janvier 2018 ainsi que dans celui de la taxe sur les transactions financières européenne si elle est adoptée et transposée dans les législations nationales. <p>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>
--	--	---

Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p>Produit brut et net de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Environ 127 millions d'euros brut.</p> <p>Environ 121 millions d'euros net.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 6 millions d'euros.</p> <p>Produit de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants</p> <p>Environ 390 millions d'euros bruts pouvant être porté à environ 468 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 479 millions d'euros bruts, pouvant être porté à environ 569 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révélaient insuffisantes et où il était décidé de réduire la taille de l'Offre, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants et non du montant de l'augmentation du capital.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de celle-ci	<p>L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance et de réduire son endettement. L'Offre donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants.</p> <p>A l'occasion de son introduction en bourse, la Société entend procéder à son refinancement. Ainsi, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté à la réduction des coûts de financement du Groupe, en procédant au remboursement partiel des Obligations 2023 (à hauteur d'un montant en principal de 111,3 millions d'euros), augmenté des intérêts courus non payés sur le montant remboursé et d'une indemnité de remboursement anticipé (s'élevant à un montant total d'environ 9,7 millions d'euros). Le Groupe procédera par ailleurs au remboursement intégral des Obligations 2022 pour un montant en principal de 100 millions d'euros (auquel s'ajouteront des frais de remboursement anticipé et intérêts courus pour un montant total d'environ 2,4 millions d'euros) grâce à un ou des tirages effectués dans le cadre du Nouveau Contrat de Crédit. Un remboursement partiel complémentaire des Obligations 2023 pour un montant en</p>

		<p>principal de 22,3 millions d'euros (soit 10% du montant en principal des Obligations 2023 alors en circulation) sera réalisé postérieurement au règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.</p> <p>Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.</p> <p>Shandong Ruyi entend affecter le produit de cession des Actions Cédées par European TopSoho Sàrl au rachat de tout ou partie des actions de Yinchuan Ruyi détenues par Yinchuan WeiXin¹, entité créée par les actionnaires minoritaires ayant investi dans le Groupe aux côtés de Shandong Ruyi. Par conséquent, Shandong Ruyi n'a pas l'intention de bénéficier du produit de la cession d'Actions Cédées par European TopSoho Sàrl dans le cadre de l'introduction en bourse. Ce rachat, qui renforcera donc le contrôle de Shandong Ruyi sur la Société, sera effectué par référence au Prix de l'Offre.</p> <p>¹ Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Nature et nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre</p> <p>Les Actions Nouvelles faisant l'objet de l'Offre seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; et - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant : <ul style="list-style-type: none"> - un placement en France ; et - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du <i>U.S. Securities Act</i> de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du <i>Securities Act</i>. <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fraction d'ordre A1 : de 10 à 200 actions incluses ; et - fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions. <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p>

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par les investisseurs sur Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 18 octobre 2017 à 20 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Option de Surallocation

European TopSoho Sàrl consentira aux Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 3 879 867 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 19 octobre 2017 jusqu'au 18 novembre 2017 (inclus).

Si l'option de surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourrait se situer entre 20 euros et 25 euros par action.

La fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse). Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 19 octobre 2017 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

	<p>Garantie</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de J.P. Morgan Securities plc, KKR Capital Markets Limited et Merrill Lynch International en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), de BNP Paribas et HSBC France en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») de ICBC Standard Bank Plc. et de Société Générale en qualité de co-chefs de file associés (le « Co-Chefs de File Associés ») et Mizuho International plc en qualité de garant (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les Co-Chefs de File Associés, les « Garants », portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »).</p> <p>Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.</p> <p>Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 19 octobre 2017.</p> <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que notamment événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible de compromettre l'opération.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie, J.P. Morgan Securities plc (ou toute entité agissant pour son compte), agissant au nom et pour le compte des Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 19 octobre 2017 jusqu'au 18 novembre 2017 (inclus).</p> <p>Si l'option de surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.</p>								
	<p>Calendrier indicatif</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="510 1512 678 1541">6 octobre 2017</td> <td data-bbox="766 1512 1125 1541">Visa de l'AMF sur le Prospectus.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="510 1556 678 1585">9 octobre 2017</td> <td data-bbox="766 1556 1460 1697">Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="510 1713 694 1742">18 octobre 2017</td> <td data-bbox="766 1713 1460 1809">Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats par Internet.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="510 1825 694 1854">19 octobre 2017</td> <td data-bbox="766 1825 1460 2049">Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.</td> </tr> </table>	6 octobre 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus.	9 octobre 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.	18 octobre 2017	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats par Internet.	19 octobre 2017	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.
6 octobre 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus.								
9 octobre 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.								
18 octobre 2017	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats par Internet.								
19 octobre 2017	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.								

		<p>20 octobre 2017 Début de la période de stabilisation éventuelle.</p> <p>Début des négociations des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « SMCP promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).</p> <p>23 octobre 2017 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.</p> <p>24 octobre 2017 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « SMCP ».</p> <p>18 novembre 2017 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.</p> <p>Fin de la période de stabilisation éventuelle.</p>
		<p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 18 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 19 octobre 2017 à 13 heures (heure de Paris).</p>
		<p>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <p>J.P. Morgan Securities plc KKR Capital Markets Limited Merrill Lynch International</p> <p>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <p>BNP Paribas HSBC France</p> <p>Co-Chefs de File Associés</p> <p>ICBC Standard Bank Plc. Société Générale</p> <p>Garant</p> <p>Mizuho International plc</p> <p>Engagement de souscription reçu</p> <p>Sans objet.</p> <p>Offres concomitantes d'actions de la Société</p> <p>Sans objet.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	<p>Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>A cet égard, J.P. Morgan Securities plc, KKR Capital Markets et Société Générale étaient membres du syndicat de placement des Obligations 2022 et des Obligations 2023.</p> <p>J.P. Morgan Securities plc, Merrill Lynch, BNP Paribas, HSBC France, Société Générale et Mizuho International plc, ou des affiliés de ces entités, sont prêteurs au titre du</p>

		<p>Nouveau Contrat de Crédit.</p> <p>KKR Capital Markets est une filiale de fonds conseillés par KKR, qui détient 9,85% du capital d'European TopSoho Sàrl, un des Actionnaires Cédants.</p> <p>BNP Paribas est le principal gestionnaire de flux (cash management) du Groupe au niveau international.</p> <p>Enfin, Mizuho Bank, Ltd., filiale de Mizuho International plc, a octroyé des prêts bancaires et/ou des facilités de crédit (ainsi que d'autres services bancaires et/ou d'investissement) à la Société et/ou aux Actionnaires Cédants.</p>
E.5	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</p>	<p><i>Personnes ou entités offrant de vendre des actions</i></p> <p>European TopSoho Sàrl, une société indirectement contrôlée par Shandong Ruyi, qui détiendra 82,8 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) procédera à la cession de 20,3 % du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation, pouvant être porté à 27,0 % en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</p> <p>KKR, qui détiendra 9,8 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) procédera à la cession de la totalité des actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation.</p> <p>M. Daniel Lalonde, directeur général de la Société, qui détiendra 0,5 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), procédera à la cession de 4,4 % du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation.</p> <p>M. Philippe Gautier, directeur financier du Groupe, a informé la Société qu'il ne céderait pas d'actions dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Les autres Managers, qui détiendront 1,9 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), pourront décider de procéder à la cession de 12,4 % du nombre total d'actions qu'ils détiendront à l'issue de la Réorganisation correspondant à un nombre maximum de 793 313 Actions Cédées Initiales (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Ils détermineront entre le 9 octobre 2017, date de diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre, et le 11 octobre 2017 s'ils souhaitent céder une quote-part des Actions Cédées Initiales correspondant à 12,4 % du nombre total d'actions de la Société qu'ils détiendront à l'issue de la Réorganisation. A cet effet, les Managers souhaitant céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre concluront, préalablement à la date de règlement-livraison, des contrats de cession d'actions avec BNP Paribas, aux termes desquels lesdits Managers s'engageront à céder lesdites Actions Cédées Initiales et BNP Paribas s'engage à les acquérir à l'issue des opérations de Réorganisation. BNP Paribas offrira et cédera lesdites Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants céderont ainsi un nombre maximum de 19 515 783 actions, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 23 395 650 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).</p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et après réalisation de la Réorganisation (en ce compris la conversion des actions de préférence de catégorie 1 en actions ordinaires), les Actions Cédées se répartiraient comme suit (en prenant pour hypothèse la cession par les Managers du nombre maximum d'Actions Cédées Initiales qu'ils peuvent céder) :</p>

Noms des Actionnaires Cédants		Nombre d'actions ordinaires détenues avant la cession mais après réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
European TopSoho Sàrl ⁽¹⁾		57 958 505	11 785 433	3 879 867	15 665 300
KKR		6 858 472	6 858 472	N/A	6 858 472
Managers	Dont Monsieur Daniel Lalonde	200 451	78 565	N/A	78 565
	Dont autres Managers	793 313	793 313	N/A	793 313
Total		65 810 741	19 515 783	3 879 867	23 395 650

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et après réalisation de la Réorganisation (en ce compris la conversion des actions de préférence de catégorie 1 en actions ordinaires), les Actions Cédées se répartiraient comme suit (en prenant pour hypothèse la cession par les Managers du nombre maximum d'Actions Cédées Initiales qu'ils peuvent céder) :

Noms des Actionnaires Cédants		Nombre d'actions ordinaires détenues avant la cession mais après réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
European TopSoho Sàrl ⁽¹⁾		55 170 788	11 785 410	3 633 586	15 418 996
KKR		6 528 514	6 528 514	N/A	6 528 514
Managers	Dont Monsieur Daniel Lalonde	190 819	74 787	N/A	74 787
	Dont autres Managers	755 198	755 198	N/A	755 198
Total		62 645 319	19 143 909	3 633 586	22 777 495

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires de même valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie.

E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement d'abstention et de conservation d'European TopSoho Sàrl</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement d'abstention et de conservation des Fondateurs</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>
-----	--	---

		<p>Engagement d'abstention et de conservation de Monsieur Daniel Lalonde, directeur général de la Société, et Monsieur Philippe Gautier, directeur financier de la Société</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>												
E.6	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p>	<p>Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 août 2017 et du nombre total d'actions composant le capital social à l'issue de la Réorganisation, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 6 350 000 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Capitaux propres consolidés par action au 31 août 2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>7,65 euros</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 6 350 000 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)</td> <td>8,54 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p> <p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait postérieurement à la Réorganisation 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société après Réorganisation) (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 6 350 000 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Participation de l'actionnaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 6 350 000 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)</td> <td>0,92 %</td> </tr> </tbody> </table>		Capitaux propres consolidés par action au 31 août 2017	Avant émission des Actions Nouvelles	7,65 euros	Après émission d'un nombre maximum de 6 350 000 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)	8,54 euros		Participation de l'actionnaire	Avant émission des Actions Nouvelles	1 %	Après émission d'un nombre maximum de 6 350 000 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)	0,92 %
	Capitaux propres consolidés par action au 31 août 2017													
Avant émission des Actions Nouvelles	7,65 euros													
Après émission d'un nombre maximum de 6 350 000 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)	8,54 euros													
	Participation de l'actionnaire													
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %													
Après émission d'un nombre maximum de 6 350 000 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)	0,92 %													
E.7	<p>Dépenses facturées à l'investisseur par la Société</p>	<p>Sans objet.</p>												

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Daniel Lalonde, Directeur général de SMCP S.A.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Le 6 octobre 2017

Monsieur Daniel Lalonde,
Directeur général de SMCP S.A.

1.3 ATTESTATION DE EUROPEAN TOPSOHO SÀRL

« La société European TopSoho S.à r.l. atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues au dernier paragraphe de la Section 7.1.2 du Document de Base, les informations qui concernent European TopSoho S.à r.l. et Shandong Ruyi contenues à la Section 18.1 du Document de Base, au dernier paragraphe de la Section 3.4 de la présente note d'opération et aux Sections 5.2.5, 5.3.4 et 11.6 de la présente note d'opération et les informations relatives à l'engagement d'abstention et de conservation consenti par European TopSoho S.à r.l. présentées à la Section 7.3.2 de la présente note d'opération sont, à la connaissance de European TopSoho S.à r.l., conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.. »

Le 6 octobre 2017

Pour la société European TopSoho S.à r.l.

Monsieur Chenran Qiu
Gérant

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Philippe Gautier, Directeur Financier du Groupe

Adresse : 49, rue Étienne Marcel, 75001 Paris, France

Téléphone : + (33) 01 55 80 51 00

2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base, et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché réglementé et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'auront jamais été négociées sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le marché de la vente *retail* de vêtements et d'accessoires. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la vente *retail* de vêtements et d'accessoires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation de l'Offre

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le contrat de garantie pourra ainsi être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants (tel que ces termes sont définis ci-après), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale) (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

European TopSoho Sàrl (société détenue à 51,8% par Shandong Ruyi) et les Fondateurs détiendront, directement ou indirectement, 65,1 % du capital de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre (tel que ces termes sont définis ci-après) (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 60,0 % du capital de la Société en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après). Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration des engagements de conservation qu'ils ont consentis au bénéfice des Garants (tels que décrits au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération) ou avant leur expiration en cas de levée de ces engagements par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

Shandong Ruyi détiendra, par l'intermédiaire de la société European TopSoho Sàrl, un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris et sera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie du Groupe.

A l'issue de l'Offre et en cas d'absence d'exercice de l'Option de Surallocation, Shandong Ruyi détiendra, par l'intermédiaire de la société European TopSoho Sàrl, 60,4 % du capital et 60,4 % des droits de vote de la Société (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de

l'Offre) et 55,4 % du capital et 55,4 % des droits de vote de la Société en cas d'exercice de la totalité de l'Option de Surallocation. En conséquence, Shandong Ruyi pourra influencer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société dans les conditions visées ci-dessus.

En outre, les actions conservées par European TopSoho seront détenues sous forme nominative et pourront ainsi bénéficier, conformément aux dispositions légales en vigueur, de droits de vote double deux ans après la réalisation de l'Offre.

Les cessions des actions de la Société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières française ou aux droits d'enregistrement et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne si elle était adoptée et transposée dans les législations nationales

Taxe sur les transactions financières française (« TTF Française ») et droits d'enregistrement

Les acquisitions d'actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la TTF Française prévue à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Si la capitalisation boursière de la Société au 1^{er} décembre 2017 excédait un milliard d'euros, la TTF Française serait due, sous réserve de l'application d'une exonération, au taux de 0,3% sur la base du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les acquisitions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte et si elle n'entre pas dans le champ d'application de la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrement de 0,1% visés à l'article 726 du Code général des impôts, sous réserve de l'application d'une exonération.

La TTF Française et les droits d'enregistrement éventuellement dus pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour ses actions. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

Taxe sur les transactions financières européenne (« TTF Européenne »)

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une TTF Européenne commune) à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « **Etats Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, se substituerait à la TTF Française. En mars 2016, l'Estonie a indiqué sa décision de ne pas participer à la TTF Européenne.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. Les transactions sur le marché primaire devraient néanmoins en être exemptées.

La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non résidentes des États Membres Participants. En principe, elle devrait s'appliquer aux achats et ventes d'actions de la Société lorsqu'au moins une des parties est une institution financière et qu'une partie est établie dans un Etat Membre Participant. Une institution financière peut être, ou réputée être, "établie" dans un Etat Membre Participant dans un grand nombre de circonstances, notamment (a) en effectuant une

transaction avec une personne établie dans un Etat Membre Participant ou (b) lorsque les actions qui font l'objet des transactions sont émises dans un Etat Membre Participant.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les Etats Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres États membres de l'Union européenne pourraient décider de l'adopter et/ou d'autres Etats Membres Participants pourraient décider de se retirer.

La TTF Européenne, si adoptée et transposée dans les législations nationales, pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour ses actions. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

3.2.1 Capitaux propres et endettement au 31 août 2017

Le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 août 2017, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127).

<i>en millions d'euros</i>	31 août 2017
1. Capitaux Propres et endettement	
Dettes Courantes	
Cautionnée	0,0
Garantie	0,0
Non garantie et non cautionnée	8,1
Total	8,1
Dettes non-courantes (hors partie courante des dettes long terme)	
Cautionnée	0,0
Garantie	0,0
Non garantie et non cautionnée	736,3
Total	736,3
Capitaux propres part du Groupe	
Capital et prime d'émission	581,7
Réserve légale	0,0
Résultat accumulé et autres réserves ⁽¹⁾	40,5
Total	622,2
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	58,2
B – Équivalents de trésorerie	0,0
C - Titres de placement	0,0
D – Trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C)	58,2
E – Créances financières à court terme	0,0
F – Dettes bancaires à court terme	0,2
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0,0
H – Autres dettes financières à court terme	7,9
I – Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	8,1
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(50,1)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0,0
L – Obligations émises	414,9
M - Autres dettes financières à plus d'un an	321,4
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	736,3
O – Endettement financier net (J+N)	686,2

(1) Ce poste inclut :

- le résultat accumulé, à hauteur de 29,4 millions d'euros au titre de la période de 14 mois close au 30 juin 2017 ; et

- les autres réserves, à hauteur de 11,1 millions d'euros, correspondant à la valorisation des actions de préférence de catégorie G (ADP G) au 30 juin 2017).

Il est précisé qu'à la date de la présente note d'opération, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles autres que celles présentées ci-dessus.

3.2.2 Capitaux propres et endettement ajustés

Le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 août 2017, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, sur une base ajustée afin de prendre en compte :

- les opérations liées à la Réorganisation concomitante à l'introduction en bourse (voir le chapitre 7.1 du Document de Base) ;
- l'émission des Actions Nouvelles ;
- les frais liés à l'Offre d'un montant estimé à la charge de la Société d'environ 6 millions d'euros ;
- le remboursement intégral des Obligations 2022 (pour un montant en principal de 100 millions d'euros), auquel s'ajouteront des frais de remboursement anticipé et intérêts courus pour un montant total d'environ 2,4 millions d'euros ;
- le remboursement partiel des Obligations 2023 (à hauteur d'un montant en principal de 111,3 millions d'euros), augmenté des intérêts courus et d'une indemnité de remboursement anticipé (s'élevant à un montant total d'environ 9,7 millions d'euros) ; un remboursement partiel complémentaire des Obligations 2023 pour un montant en principal de 22,3 millions d'euros (soit 10% du montant en principal des Obligations 2023 alors en circulation) sera réalisé postérieurement au règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- l'extinction du Prêt d'Actionnaires PIK d'un montant de 300 millions d'euros ;
- la mise en place du Nouveau Contrat de Crédit Sénior et un tirage de 124 millions d'euros dans le cadre de ce contrat (voir le chapitre 10.3 du Document de Base) ; et
- un complément de charges sociales d'un montant de 21,6 millions d'euros lié au plan d'intéressement existant du management⁵.

<i>en millions d'euros</i>	31 août 2017 <i>Ajusté</i>
1. Capitaux Propres et endettement	
Dettes Courantes	
Cautionnée	0,0
Garantie	0,0
Non garantie et non cautionnée	4,5
Total	4,5
Dettes non-courantes (hors partie courante des dettes long terme)	
Cautionnée	0,0
Garantie	0,0
Non garantie et non cautionnée	314,1
Total	314,1
Capitaux propres part du Groupe	
Capital et prime d'émission	1 030,1
Réserve légale	0,0
Résultat accumulé et autres réserves ⁽¹⁾	(5,7)

⁵ Au 30 juin 2017, les charges sociales sur le plan d'intéressement existant du management (voir le paragraphe 15.1.4 « Attribution gratuite d'actions » du Document de Base) étaient calculées sur la juste valeur des actions gratuites déterminée lors de leur attribution en octobre 2016. Les charges sociales, dues à la date d'acquisition des actions gratuites (soit en octobre 2017), sont désormais calculées sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, en raison de la concomitance de la date de l'introduction en bourse et de la date d'émission desdites actions gratuites.

<i>en millions d'euros</i>	31 août 2017 <i>Ajusté</i>
Titres auto-détenus	-
Total	1 024,4
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	34,9
B – Équivalents de trésorerie	0,0
C - Titres de placement	0,0
D – Trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C)	34,9
E – Créances financières à court terme	0,0
F – Dettes bancaires à court terme	0,2
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0,0
H – Autres dettes financières à court terme	4,3
I – Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	4,5
J – Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(30,4)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0,0
L – Obligations émises	191,7
M - Autres dettes financières à plus d'un an	122,4
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	314,1
O – Endettement financier net (J+N)	283,7

(1) *Ce poste inclut :*

- un résultat accumulé retraité s'élevant à (16,9) millions d'euros au 30 juin 2017, incluant des charges non-récurrentes liées au refinancement et à l'introduction en bourse pour un montant de 46,2 millions d'euros (dont le paiement de charges sociales non-récurrentes au titre du plan d'intéressement existant du management d'un montant de 21,6 millions d'euros – estimé sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre - les frais liés au remboursement des Obligations 2022 et des Obligations 2023 pour 18,6 millions d'euros et les frais liés à l'introduction en bourse pour un montant estimé à 6 millions d'euros) ; et

- les autres réserves au 30 juin 2017.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

A cet égard, J.P. Morgan Securities plc, KKR Capital Markets et Société Générale étaient membres du syndicat de placement des Obligations 2022 et des Obligations 2023 (voir le paragraphe 10.2.2.2 du Document de Base).

J.P. Morgan Securities plc, Merrill Lynch, BNP Paribas, HSBC France, Société Générale et Mizuho International plc, ou des affiliés de ces entités, sont prêteurs au titre du Nouveau Contrat de Crédit (voir le paragraphe 10.3 du Document de Base).

KKR Capital Markets est une filiale de fonds conseillés par KKR, qui détient 9,85% du capital d'European TopSoho Sàrl, un des Actionnaires Cédants.

BNP Paribas est le principal gestionnaire de flux (cash management) du Groupe au niveau international.

Enfin, Mizuho Bank, Ltd., filiale de Mizuho International plc, a octroyé des prêts bancaires et/ou des facilités de crédit (ainsi que d'autres services bancaires et/ou d'investissement) à la Société et/ou aux Actionnaires Cédants.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance et de réduire son endettement. L'Offre donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants.

A l'occasion de son introduction en bourse, la Société entend procéder à son refinancement. Ainsi, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté à la réduction des coûts de financement du Groupe, en procédant au remboursement partiel des Obligations 2023 (à hauteur d'un montant en principal de 111,3 millions d'euros), augmenté des intérêts courus non payés sur le montant remboursé et d'une indemnité de remboursement anticipé (s'élevant à un montant total d'environ 9,7 millions d'euros). Le Groupe procédera par ailleurs au remboursement intégral des Obligations 2022 pour un montant en principal de 100 millions d'euros (auquel s'ajouteront des frais de remboursement anticipé et intérêts courus pour un montant total d'environ 2,4 millions d'euros) grâce à des tirages effectués dans le cadre du Nouveau Contrat de Crédit. Un remboursement partiel complémentaire des Obligations 2023 pour un montant en principal de 22,3 millions d'euros (soit 10% du montant en principal des Obligations 2023 alors en circulation) sera réalisé postérieurement au règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.

Shandong Ruyi entend affecter le produit de cession des Actions Cédées par European TopSoho Sàrl au rachat de tout ou partie des actions de Yinchuan Ruyi détenues par Yinchuan WeiXin⁶, entité créée par les actionnaires minoritaires ayant investi dans le Groupe aux côtés de Shandong Ruyi. Par conséquent, Shandong Ruyi n'a pas l'intention de bénéficier du produit de la cession d'Actions Cédées par European TopSoho Sàrl dans le cadre de l'introduction en bourse. Ce rachat, qui renforcera donc le contrôle de Shandong Ruyi sur la Société, sera effectué par référence au Prix de l'Offre.

⁶ Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Réorganisation, dont le nombre dépendra du Prix de l'Offre, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »). Les Actions Existantes comprendront un nombre maximum de 19 515 783 Actions Existantes (soit environ 390 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par (i) European TopSoho Sàrl, une société indirectement contrôlée par Shandong Ruyi, (ii) KKR, ainsi que (iii) certains cadres et dirigeants du Groupe (dont Monsieur Daniel Lalonde) (les « **Managers** ») et ensemble avec European TopSoho Sàrl et KKR, les « **Actionnaires Cédants** ») (les « **Actions Cédées Initiales** ») auquel pourrait s'ajouter un nombre maximum de 3 879 867 Actions Existantes (soit environ 78 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par European TopSoho Sàrl en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** ») ;
- les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 127 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 6 350 000 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- les actions nouvelles à émettre en cas de conversion des ADP G à compter du 1^{er} janvier 2019, émises par la Société en faveur de certains cadres et dirigeants du Groupe.

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

SMCP

Code ISIN

FR0013214145

Mnémonique

SMCP

Compartiment

Compartiment A

Classification ICB

3763 Clothing & Accessories

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 19 octobre 2017 et les négociations devraient débuter le 20 octobre 2017, selon le calendrier indicatif.

À compter du 20 octobre 2017 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 23 octobre 2017, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « SMCP Promesses » conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext Paris, et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

À compter du 24 octobre 2017, l'ensemble des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « SMCP ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin - 75002 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin - 75002 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions ordinaires de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 23 octobre 2017.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 5 octobre 2017 sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément aux dispositions légales applicables un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il

n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

– Franchissement de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 1% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.211-1 du code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

Par exception à ce qui précède, l'obligation de notification à la Société de franchissement de seuils ci-dessus mentionnée cesse de s'appliquer lorsque la part de capital ou des droits de vote détenue directement ou indirectement par un actionnaire, agissant seul ou de concert avec d'autres actionnaires, est égale ou supérieure à 50% du capital ou des droits de vote.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires

représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

– *Identification des détenteurs de titres*

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 5 octobre 2017

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 17^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 5 octobre 2017 dont le texte est reproduit ci-après :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et L.225-136 :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider de procéder par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de trente millions d'euros (30 000 000€);

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;

4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des actions émises, le Conseil d'administration aura la faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ;

5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

6. précise en outre que le Conseil d'administration pourra notamment :

i. fixer les modalités de souscription des actions nouvelles et leur date de jouissance ;

ii. constater la réalisation de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ; et

iii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

7. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de six (6) mois à compter de la présente Assemblée Générale. »

4.6.2 Conseil d'administration en date du 5 octobre 2017

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le conseil d'administration de la Société réuni le 5 octobre 2017 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 127 millions d'euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 19 octobre 2017.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 23 octobre 2017 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et les Actionnaires Cédants dans le cadre de la présente opération figure à la Section 7.3 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la présente note d'opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales en matière de retenue à la source susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions (voir le paragraphe 4.11.1) et (ii) aux actionnaires personnes physiques qui sont résidents fiscaux de France, qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA ou PEA PME-ETI) et ne réalisent pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et qui recevront des dividendes à raison de ces actions (voir le paragraphe 4.11.2).

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date de la présente note et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En particulier, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ensemble des développements fiscaux ci-dessous est susceptible d'être affecté par les projets de lois de finances à venir (notamment la mise en œuvre d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus de l'épargne prévue par le projet de loi de finances pour 2018 déposé par le gouvernement et un ajustement corrélatif des taux de retenue à la source applicables aux revenus perçus par des non-résidents, ainsi que la hausse du taux de la CSG prévue par le projet de loi de financement de la sécurité sociale). En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal au sens de l'article 4 B du CGI ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France et que la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40- 20130325 ; et
- (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, en application de l'article 119 bis 2 du CGI et sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (« ETNC »), sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et est, en principe, mise à jour au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment

- (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - a. ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales, et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - b. revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - c. détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété et qui satisfont par ailleurs les autres conditions prévues par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), au moins 10% du capital de la société française distributrice, étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40- 20160607) qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord

sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source ;

- d. étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée (sauf exceptions),

étant précisé que l'article 119 ter du Code général des impôts ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- (ii) de l'article 119 quinquies du Code général des impôts applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou se trouvant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du Code général des impôts telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406) ; ou
- (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ; ou
- (iv) de l'article 119 bis, 2 du Code général des impôts applicable sous certaines conditions décrites par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607) s'agissant des distributions en faveur des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société.

4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.2.1 Actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA ou PEA PME-ETI)

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts, avant d'être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA ou PEA PME-ETI) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, sous réserve de certaines exceptions, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21% calculé sur le montant brut des revenus distribués.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, tout excédent éventuel étant restitué.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, (i) soit par le contribuable lui-même, (ii) soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'Actions Nouvelles, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 de l'instruction fiscale BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un ETNC, voir en outre la Section 4.11.1 «Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France» de la présente note d'opération sur la retenue à la source de 75%. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur leur montant d'impôt sur le revenu.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donnent également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) pour un taux global de 15,5%. Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 21% lorsqu'il est applicable. Des règles particulières s'appliquent lorsque le prélèvement forfaitaire non libératoire n'est pas applicable.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1% du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

4.11.2.2 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.1.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) d'un nombre maximum de 6 350 000 Actions Nouvelles, d'un nombre maximum de 19 515 783 Actions Cédées Initiales et d'un nombre maximum de 3 879 867 Actions Cédées Supplémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »), et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

6 octobre 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
9 octobre 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
18 octobre 2017	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et les achats par Internet.
19 octobre 2017	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. Début de la période de stabilisation éventuelle.
20 octobre 2017	Début des négociations des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « SMCP promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).
23 octobre 2017	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
24 octobre 2017	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « SMCP ».
18 novembre 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 127 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 121 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 6 millions d'euros.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révélaient insuffisantes et où il était décidé de réduire la taille de l'Offre, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants et non du montant de l'augmentation du capital.

5.1.2.2 Montant du produit de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants

Le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 390 millions d'euros pouvant être porté à environ 468 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 479 millions d'euros, pouvant être porté à environ 569 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 9 octobre 2017 et prendra fin le 18 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription ou l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription ou d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 18 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, deux catégories d'ordres sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

- fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le regroupement des actions souscrites ou acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre minimal d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres reçus à Euronext Paris, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par les investisseurs sur Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 18 octobre 2017 à 20h00 (heure de Paris)). Il

appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 19 octobre 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis d'Euronext Paris précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 9 octobre 2017 et prendra fin le 19 octobre 2017 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *Securities Act*, et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 19 octobre 2017 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant (tel que ce terme est défini ci-après) ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 19 octobre 2017 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 19 octobre 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'émission des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat ou de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 23 octobre 2017.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 19 octobre 2017 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 23 octobre 2017.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 23 octobre 2017.

Le règlement des fonds à BNP Paribas Securities Services relatif à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 18 novembre 2017.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 19 octobre 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *Securities Act* et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus et son résumé n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée).

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers (QIBs)*) tels que définis par la Règle 144A prise en application du *Securities Act* et en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord d'achat des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées

au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

Restrictions concernant le Japon et l'Australie

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, en Australie.

Restrictions concernant Hong Kong

Les actions offertes dans le cadre du Placement Global n'ont pas et ne seront pas offertes ou vendues à Hong Kong autrement (a) qu'à des investisseurs professionnels « *professional investors* » au sens de la *Securities and Futures Ordinance* (Chapitre 571 des lois d'Hong Kong) (la « **SFO** ») et les règles qui en découlent ou (b) dans d'autres circonstances qui n'ont pas pour résultat de faire que le document soit un « prospectus » tel que défini dans la *Companies (Winding Up and Miscellaneous Provisions) Ordinance* (Chapitre 32 des lois d'Hong Kong), ou qui ne constituent pas une offre au public au sens de cette ordonnance. Aucune publicité, invitation ou document relatif aux actions offertes dans le cadre du Placement Global ne seront émis, dirigés, ou dont le contenu est susceptible d'être consulté ou lu par le public à Hong Kong, sauf si cela est permis en vertu des lois d'Hong Kong ; et toute publicité, invitation ou document relatif à ces actions ne seront émis qu'aux personnes en dehors d'Hong Kong ou à des « investisseurs professionnels » au sens de la SFO et des règles qui en découlent.

5.2.2 Intentions d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5%

La Société n'a pas connaissance d'intention d'achat de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5% dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat ou de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat ou de souscription seront informés de leurs allocations par les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

5.2.5 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, European TopSoho Sàrl consentira à l'Agent Stabilisateur (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), agissant au nom et pour le compte des Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 3 879 867 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 18 novembre 2017 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES

5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

5.3.1.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 19 octobre 2017 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative de prix comprise entre 20 euros et 25 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 5 octobre 2017 au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision, et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 19 octobre 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris le 19 octobre 2017 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette indicative de prix et fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis d'Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 19 octobre 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles et pour partie d'Actions Cédées.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 5 octobre 2017 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Les Actionnaires Cédants ont acquis leur participation dans le Groupe en octobre 2016. Les modalités financières de cette acquisition sont décrites en note 1 des informations financières pro-forma de la Société pour la période de 12 mois close au 31 décembre 2016 (voir le paragraphe 20.1.3.1 du Document de Base).

L'acquisition des titres SMCP Groupe (anciennement SMCP S.A.S.) a alors été réalisée au prix de 949,4 millions d'euros et a conduit au remboursement de l'intégralité de la dette existante de SMCP Groupe pour un montant de 307,8 millions d'euros ainsi qu'au paiement de 95,3 millions de coûts de transactions, reflétant une valeur totale de 1.352 millions d'euros. Ces montants ont été financés par l'émission des Obligations 2022 et des Obligations 2023, un apport en capital des actionnaires de 581,5 millions d'euros, ainsi qu'un prêt d'actionnaires d'un montant total initial de 300,0 millions d'euros (soit un montant total d'apport des actionnaires de 881,5 millions d'euros). Dans le cadre de la Réorganisation et préalablement au règlement-livraison de l'Offre, ce prêt d'actionnaires sera éteint par l'effet de la fusion de European MidSoho dans la Société, sa valeur étant transférée dans la valeur des actions de la Société.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la capitalisation de la Société à l'issue de l'Offre s'établirait à environ 1.609 millions d'euros (soit environ 1.482 millions d'euros hors prise en compte de l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente note d'opération); sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la capitalisation de la Société à l'issue de l'Offre s'établirait à environ 1.890 millions d'euros (soit environ 1.763 millions d'euros hors prise en compte de l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente note d'opération).

Enfin, Shandong Ruyi entend affecter le produit de cession des Actions Cédées par European TopSoho Sàrl au rachat de tout ou partie des actions de Yinchuan Ruyi détenues par Yinchuan WeiXin⁷, entité créée par les actionnaires minoritaires ayant investi dans le Groupe aux côtés de Shandong Ruyi. Par conséquent, Shandong Ruyi n'a pas l'intention de bénéficier du produit de la cession d'Actions Cédées par European TopSoho Sàrl dans le cadre de l'introduction en bourse. Ce rachat, qui renforcera donc le contrôle de Shandong Ruyi sur la Société, sera effectué par référence au Prix de l'Offre.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Garants

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés:

J.P. Morgan Securities plc

KKR Capital Markets Limited

Merrill Lynch International

⁷ Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés:

BNP Paribas

HSBC France

Co-Chefs de File Associés :

ICBC Standard Bank Plc.

Société Générale

Garant :

Mizuho International plc

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin - 75002 Paris). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est BNP Paribas Securities Services.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de J.P. Morgan Securities plc, KKR Capital Markets Limited et Merrill Lynch International en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), de BNP Paribas et HSBC France en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), de ICBC Standard Bank Plc. et de Société Générale en qualité de co-chefs de file associés (le « **Co-Chefs de File Associés** ») et de Mizuho International plc en qualité de garant et, ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les Co-Chefs de File Associés, les « **Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer, ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 19 octobre 2017.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que notamment événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet susceptible de compromettre l'opération.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les

Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.4 Engagement de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 19 octobre 2017 et le règlement-livraison des Actions Offertes le 23 octobre 2017.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 19 octobre 2017 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 19 octobre 2017 et les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 20 octobre 2017, selon le calendrier indicatif.

À compter du 20 octobre 2017 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 23 octobre 2017, selon le calendrier indicatif, les Actions Existantes, et les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « SMCP Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 24 octobre 2017, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « SMCP ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS

Sans objet.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

6.5 STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, J.P. Morgan Securities plc (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 19 octobre 2017 jusqu'au 18 novembre 2017 (inclus).

Si l'option de surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

European TopSoho Sàrl, une société indirectement contrôlée par Shandong Ruyi, qui détiendra 82,8 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), procédera à la cession de 20,3 % du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération, pouvant être porté à 27,0 % en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

KKR, qui détiendra 9,8 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), procédera à la cession de la totalité des actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation.

M. Daniel Lalonde, directeur général de la Société, qui détiendra 0,5 %, du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), procédera à la cession de 4,4 % du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation.

M. Philippe Gautier, directeur financier du Groupe, a informé la Société qu'il ne céderait pas d'actions dans le cadre de l'Offre.

Les autres Managers, qui détiendront 1,9 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), pourront décider de procéder à la cession de 12,4 % du nombre total d'actions qu'ils détiendront à l'issue de la Réorganisation correspondant à un nombre maximum de 793 313 Actions Cédées Initiales (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Ils détermineront entre le 9 octobre 2017, date de diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre, et le 11 octobre 2017 s'ils souhaitent céder une quote-part des Actions Cédées Initiales correspondant à 12,4 % du nombre total d'actions de la Société qu'ils détiendront à l'issue de la Réorganisation. A cet effet, les Managers souhaitant céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre concluront, préalablement à la date de règlement-livraison, des contrats de cession d'actions avec BNP Paribas, aux termes desquels lesdits Managers s'engageront à céder lesdites Actions Cédées Initiales et BNP Paribas s'engage à les acquérir à l'issue de la Réorganisation. BNP Paribas offrira et cédera lesdites Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants céderont un nombre maximum de 19 515 783 actions, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 23 395 650 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et après réalisation de la Réorganisation (en ce compris la conversion des actions de préférence de catégorie 1 en actions ordinaires), les Actions Cédées se répartiraient comme suit (en prenant pour hypothèse la cession par les Managers du nombre maximum d'Actions Cédées Initiales qu'ils peuvent céder) :

Noms des Actionnaires Cédants		Nombre d'actions ordinaires détenues avant la cession mais après réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
European TopSoho Sàrl ⁽¹⁾		57 958 505	11 785 433	3 879 867	15 665 300
KKR		6 858 472	6 858 472	N/A	6 858 472
Managers	Dont Monsieur Daniel Lalonde	200 451	78 565	N/A	78 565
	Dont autres Managers	793 313	793 313	N/A	793 313
Total		65 810 741	19 515 783	3 879 867	23 395 650

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative de prix et après réalisation de la Réorganisation (en ce compris la conversion des actions de préférence de catégorie 1 en actions ordinaires), les Actions Cédées se répartiraient comme suit (en prenant pour hypothèse la cession par les Managers du nombre maximum d'Actions Cédées Initiales qu'ils peuvent céder) :

Noms des Actionnaires Cédants		Nombre d'Actions détenues avant la cession mais après réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
European TopSoho Sàrl ⁽¹⁾		55 170 788	11 785 410	3 633 586	15 418 996
KKR		6 528 514	6 528 514	N/A	6 528 514
Managers	Dont Monsieur Daniel Lalonde	190 819	74 787	N/A	74 787
	Dont autres Managers	755 198	755 198	N/A	755 198
Total		62 645 319	19 143 909	3 633 586	22 777 495

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1 Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, des options ou des contrats d'achat, acheter ou exercer une option ou un contrat de vente, vendre ou céder

directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) l'émission d'actions de la Société dans le cadre de la Réorganisation;
- (ii) l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre ;
- (iii) les actions de la Société vendues, offertes ou transférées dans le cadre des opérations de stabilisation ;
- (iv) la conversion des actions de préférence de catégorie G en actions ordinaires ;
- (v) les actions susceptibles d'être émises, offertes ou vendues aux salariés du Groupe dans le cadre de programmes d'options de souscription d'actions, tout plan d'attribution gratuite d'action et tout plan d'intéressement ;
- (vi) tout programme de rachat d'actions ;
- (vii) toute émission, cession ou transfert d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que le montant de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 10 % du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve que le tiers recevant ainsi des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement pour la durée restant à courir de ce dernier.

7.3.2 Engagement de conservation des titres par les Actionnaires Cédants

Engagement d'abstention et de conservation pris par European TopSoho Sàrl

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, European TopSoho Sàrl, s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, mettre en gage, vendre ou exercer des options d'achats ou de ventes, céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés, ou tout autre contrat ou transaction ayant les mêmes effets, portant sur des actions de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant au nom et pour le compte des Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) l'émission et le transfert d'actions de la Société dans le cadre de la Réorganisation ;
- (ii) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre (y compris dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation) ;
- (iii) le prêt d'actions aux Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (agissant au nom et pour le compte des Garants) dans le cadre de l'Option de Surallocation ;
- (iv) le transfert d'actions de la Société à une société affiliée à European TopSoho Sàrl, sous réserve que le cessionnaire s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe ;
- (v) les actions de la Société cédées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les actions de la Société éventuellement acquises par European TopSoho Sàrl postérieurement à la date de règlement-livraison de l'Offre ne feront pas l'objet de l'engagement de conservation décrit ci-dessus.

Engagement d'abstention et de conservation pris par les Fondateurs

Chacun des Fondateurs s'engagera envers les Garants notamment à ne pas, directement ou indirectement, (A) émettre, offrir, transférer, mettre en gage, nantir, vendre, convenir de vendre ou vendre toute option ou contrat d'achat, acheter toute option ou contrat de vente ou octroyer toute option ou droit d'achat, de prêt ou de vente ou, par ailleurs, céder ou vendre, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés, ou tout autre contrat ou transaction ayant les mêmes effets, portant sur des actions ordinaires de la Société, (C) ni annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant au nom et pour le compte des Garants, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) le transfert d'actions ordinaires de la Société dans le cadre de l'Offre ;
- (ii) les nantissements de compte titres financiers ouverts dans les livres de la Société ou les nantissements de compte titre PEA sur lequel sont inscrits les actions ordinaires de la Société, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe jusqu'à expiration de l'engagement de conservation ;
- (iii) le transfert d'actions ordinaires de la Société par voie de succession en cas de décès ;
- (iv) le transfert d'actions ordinaires de la Société à la suite du départ ou de la mise à la retraite ou à la suite d'une invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- (v) la donation d'actions ordinaires de la Société au profit de descendants en ligne directe ou d'époux, sous réserve du respect par le donateur des restrictions prévues au présent paragraphe jusqu'à expiration de l'engagement de conservation ;
- (vi) la cession d'actions ordinaires de la Société dans le cadre d'une fusion, scission, apport ou de toute autre opération similaire par la Société, sous réserve que le bénéficiaire s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe jusqu'à expiration de l'engagement de conservation ;
- (vii) les actions ordinaires de la Société cédées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte ;
- (viii) toute cession d'actions ordinaires à une entité contrôlée (au sens de l'article L.233-3 du code de commerce), sous réserve que le cessionnaire s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe jusqu'à expiration de l'engagement de conservation.

Engagement d'abstention et de conservation pris par de Monsieur Daniel Lalonde, directeur général de la Société, et Monsieur Philippe Gautier, directeur financier de la Société

Monsieur Daniel Lalonde, directeur général de la Société, et Monsieur Philippe Gautier, directeur financier de la Société, s'engageront chacun envers les Garants notamment à ne pas, directement ou indirectement, (A) émettre, offrir, transférer, mettre en gage, nantir, vendre, convenir de vendre ou vendre toute option ou contrat d'achat, acheter toute option ou contrat de vente ou octroyer toute option ou droit d'achat, de prêt ou de vente ou, par ailleurs, céder ou vendre, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés, ou tout autre contrat ou transaction ayant les mêmes effets, portant sur des actions ordinaires de la Société, (C) ni annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant au nom et pour le compte des Garants, pendant une période expirant 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) le transfert d'actions ordinaires de la Société dans le cadre de l'Offre ;

- (ii) les nantissements de compte titres financiers ouverts dans les livres de la Société ou les nantissements de compte titre PEA sur lequel sont inscrits les actions ordinaires de la Société, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe jusqu'à expiration de l'engagement de conservation ;
- (iii) le transfert d'actions ordinaires de la Société par voie de succession en cas de décès ;
- (iv) le transfert d'actions ordinaires de la Société à la suite du départ ou de la mise à la retraite ou à la suite d'une invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- (v) la donation d'actions ordinaires de la Société au profit de descendants en ligne directe ou d'époux, sous réserve du respect par le donateur des restrictions prévues au présent paragraphe jusqu'à expiration de l'engagement de conservation ;
- (vi) la cession d'actions ordinaires de la Société dans le cadre d'une fusion, scission, apport ou de toute autre opération similaire par la Société, sous réserve que le bénéficiaire s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe jusqu'à expiration de l'engagement de conservation ;
- (vii) les actions ordinaires de la Société cédées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte ;
- (viii) toute cession d'actions ordinaires à une entité contrôlée (au sens de l'article L.233-3 du code de commerce), sous réserve que le cessionnaire s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe jusqu'à expiration de l'engagement de conservation.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Produits et charges relatifs à l'Offre des Actions Offertes

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 127 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 6 millions d'euros.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 121 millions d'euros.

Le produit brut de la cession des Actions Cédées s'élève à un montant d'environ 390 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation), pouvant être porté à environ 468 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 479 millions d'euros bruts (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation), pouvant être porté à environ 569 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 6 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 août 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à l'issue de la Réorganisation, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 6 350 000 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 août 2017
Avant émission des Actions Nouvelles	7,65 euros
Après émission d'un nombre maximum de 6 350 000 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)	8,54 euros

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait après Réorganisation 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société après la réalisation de la Réorganisation) (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 6 350 000 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %
Après émission d'un nombre maximum de 6 350 000 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)	0,92 %

9.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital s'élève à 58 168 480,70 euros, divisé en 581 684 807 actions de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées par les actionnaires et réparties de la façon suivante :

- 575 671 602 actions ordinaires ; et
- 6 013 205 actions de préférence de catégorie 1.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus, avant mise en œuvre de la Réorganisation, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions		% du capital	Catégories d'actions	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
European MidSoho Sarl ⁽¹⁾	565 471 878		97,21%	565 085 330 actions ordinaires 386 548 actions de préférence de catégorie 1	565 471 878	97,21%
Monsieur Ylane Chétrite	3 492 032		0,60%	2 280 022 actions ordinaires 1 212 010 actions de préférence de catégorie 1	3 492 032	0,60%
Managers	<i>Dont Monsieur Daniel Lalonde</i>	2 565 646	0,44 %	1 675 242 actions ordinaires 890 404 actions de préférence de catégorie 1	2 565 646	0,44 %
	<i>Dont autres Managers</i>	10 155 251	1,75 %	6 631 008 actions ordinaires 3 524 243 actions de préférence de catégorie 1	10 155 251	1,75 %
TOTAL	581 684 807		100%	575 671 602 actions ordinaires 6 013 205 actions de préférence de catégorie 1	581 684 807	100%

(1) Société détenue indirectement à 83,81% par Ruyi International Fashion Ltd. (elle-même détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership), 9,85% par KKR, 3,33% par Sivan (société détenue par Madame Evelyne Chétrite) et 3,02% par Judor (société détenue par Madame Judith Milgrom). Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

Les actions de préférence de catégorie 1 seront converties en actions ordinaires avec effet au règlement-livraison de l'Offre (voir l'Elément B.5 ci-dessus).

En outre, dans le cadre de programmes d'intéressement du management, la Société en 2016 et 2017 a procédé à l'attribution à certains cadres et dirigeants du Groupe de 14 224 075 actions de préférence de catégorie G (les « ADP G »), convertibles en actions ordinaires de la Société à partir du 1^{er} janvier 2019. La parité de conversion sera déterminée à la date de l'introduction en bourse, sur la base (i) de la valeur réelle des ADP G, elle-même établie, conformément aux termes et conditions de ces actions, en fonction du taux de rendement interne constaté par l'ensemble des porteurs de titres de la Société et du Prix de l'Offre et (ii) de la valeur réelle d'une action ordinaire de la Société, égale au Prix de l'Offre. 12 461 575 ADP G seront émises au jour de la fixation du prix d'introduction en bourse (voir le paragraphe 21.2.3.2 du Document de Base). Ces actions de préférence, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, présentent les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires, à l'exception des droits financiers, dont elles sont privées, et des modalités de conversion susvisées. Les ADP G ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La parité définitive de conversion des ADP G sur la base du Prix de l'Offre, le nombre d'actions ordinaires et la dilution correspondants seront rendus publics par la Société dans le cadre du communiqué de presse relatif au résultat de l'Offre.

Enfin, la Société entend mettre en œuvre avant la fin de l'année 2017 un plan d'attribution gratuite d'actions au profit d'environ 150 dirigeants et salariés du Groupe, dont M. Daniel Lalonde, d'un montant maximum de 3 % du capital social avec une période d'acquisition totale étalée sur quatre années.

Actionnariat après la Réorganisation et avant l'Offre

A l'issue de la Réorganisation et de l'émission des 12 461 575 ADP G et avant la réalisation de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base de la borne inférieure ou supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, étant précisé qu'à l'issue de la Réorganisation :

Actionnaires		Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre				
		Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote
European TopSoho Sàrl ⁽¹⁾		57 958 505	N/A	57 958 505	82,8%	82,8%
KKR		6 858 472	N/A	6 858 472	9,8%	9,8%
Fondateurs :						
Sivan ⁽²⁾		1 479 131	1 750 000	3 229 131	2,3%	2,3%
Judor ⁽³⁾		1 341 066	1 750 000	3 091 066	2,1%	2,1%
Ylane Chétrite		272 825	1 750 000	2 022 825	0,6%	0,6%
Managers	Dont Monsieur Daniel Lalonde	200 451	1 605 000	1 805 451	0,5%	0,5%
	Dont autres Managers	793 313	5 606 575	6 399 888	1,9%	1,9%
TOTAL		68 903 763	12 461 575	81 365 338	100%	100%

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

(2) Entité détenue par Madame Evelyne Chétrite.

(3) Entité détenue par Madame Judith Milgrom.

Actionnaires		Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre				
		Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote
European TopSoho Sàrl ⁽¹⁾		55 170 788	N/A	55 170 788	82,7%	82,7%
KKR		6 528 514	N/A	6 528 514	9,8%	9,8%
Fondateurs :						
Sivan ⁽²⁾		1 407 971	1 750 000	3 157 971	2,3%	2,3%
Judor ⁽³⁾		1 276 548	1 750 000	3 026 548	2,2%	2,2%
Ylane Chétrite		259 715	1 750 000	2 009 715	0,6%	0,6%
Managers	Dont Monsieur Daniel Lalonde	190 819	1 605 000	1 795 819	0,5%	0,5%
	Dont autres Managers	755 198	5 606 575	6 361 773	1,9%	1,9%
TOTAL		65 589 553	12 461 575	78 051 128	100%	100%

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

(2) Entité détenue par Madame Evelyne Chétrite.

(3) Entité détenue par Madame Judith Milgrom.

Actionnariat après la Réorganisation et à l'issue de l'Offre

A l'issue de la Réorganisation et de l'émission des 12 461 575 ADP G et de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base de la borne inférieure et de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (étant précisé que les montants ci-dessous et prennent pour hypothèse la cession par les Managers du nombre maximum d'Actions Cédées Initiales qu'ils peuvent céder).

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre										
	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation					Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation					
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote	
European TopSoho Sàrl ⁽¹⁾	46 173 072	N/A	46 173 072	60,4%	60,4%	42 293 205	N/A	42 293 205	55,4%	55,4%	
Fondateurs :											
Sivan ⁽²⁾	1 479 131	1 750 000	3 229 131	2,1%	2,1%	1 479 131	1 750 000	3 229 131	2,1%	2,1%	
Judor ⁽³⁾	1 341 066	1 750 000	3 091 066	2,0%	2,0%	1 341 066	1 750 000	3 091 066	2,0%	2,0%	
Ylane Chérite	272 825	1 750 000	2 022 825	0,6%	0,6%	272 825	1 750 000	2 022 825	0,6%	0,6%	
Managers	Dont Monsieur Daniel Lalonde	121 886	1 605 000	1 726 886	0,4%	0,4%	121 886	1 605 000	1 726 886	0,4%	0,4%
	Dont autres Managers	N/A	5 606 575	5 606 575	0,7%	0,7%	N/A	5 606 575	5 606 575	0,7%	0,7%
Public	25 865 783	N/A	25 865 783	33,9%	33,9%	29 745 650	N/A	29 745 650	38,9%	38,9%	
Total	75 253 763	12 461 575	87 715 338	100%	100%	75 253 763	12 461 575	87 715 338	100%	100%	

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

(2) Entité détenue par Madame Evelyne Chérite.

(3) Entité détenue par Madame Judith Milgrom.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les 14 224 075 ADP G attribuées par la Société pourraient être converties en 5 186 256 actions ordinaires à compter du 1^{er} janvier 2019 (dont 4 543 760 actions ordinaires provenant de la conversion des 12 461 575 ADP G émises au jour de la fixation du Prix de l'Offre), représentant 6,45% du capital de la Société après la Réorganisation et à l'issue de l'Offre sur une base totalement diluée.

Actionnaires	Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre										
	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation					Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation					
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'ADP G	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote	
European TopSoho Sàrl ⁽¹⁾	43 385 378	N/A	43 385 378	60,4%	60,4%	39 751 792	N/A	39 751 792	55,4%	55,4%	
Fondateurs :											
Sivan ⁽²⁾	1 407 971	1 750 000	3 157 971	2,2%	2,2%	1 407 971	1 750 000	3 157 971	2,2%	2,2%	
Judor ⁽³⁾	1 276 548	1 750 000	3 026 548	2,0%	2,0%	1 276 548	1 750 000	3 026 548	2,0%	2,0%	
Ylane Chérite	259 715	1 750 000	2 009 715	0,6%	0,6%	259 715	1 750 000	2 009 715	0,6%	0,6%	
Managers	Dont Monsieur Daniel Lalonde	116 032	1 605 000	1 721 032	0,4%	0,4%	116 032	1 605 000	1 721 032	0,4%	0,4%
	Dont autres Managers	N/A	5 606 575	5 606 575	0,7%	0,7%	N/A	5 606 575	5 606 575	0,7%	0,7%
Public	24 223 909	N/A	24 223 909	33,7%	33,7%	27 857 495	N/A	27 857 495	38,8%	38,8%	
Total	70 669 553	12 461 575	83 131 128	100%	100%	70 669 553	12 461 575	83 131 128	100%	100%	

(1) Entité indirectement détenue à 51,8% par Shandong Ruyi Technology Group et 48,2% par Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership. Yinchuan WeiXin Industry Funds Ltd Partnership est indirectement majoritairement détenu par des fonds d'investissement publics de la République Populaire de Chine.

(2) Entité détenue par Madame Evelyne Chérite.

(3) Entité détenue par Madame Judith Milgrom.

Sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les 14 224 075 ADP G attribuées par la Société pourraient être converties en 4 936 801 actions ordinaires à compter du 1^{er} janvier 2019 (dont 4 325 215 actions ordinaires provenant de la conversion des 12 461 575 ADP G émises au jour de la fixation du Prix de l'Offre), représentant 6,53 % du capital de la Société après la Réorganisation et à l'issue de l'Offre sur une base totalement diluée.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D’EXPERT

Non applicable

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Le Document de Base est complété comme suit :

11.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE (CHAPITRE 14 DU DOCUMENT DE BASE)

Le Chapitre 2 « Responsables du contrôle des comptes » du Document de Base est mis à jour comme suit :

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 septembre 2017 a désigné, en sus du cabinet KPMG, le cabinet Deloitte & Associés en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 septembre 2017 a désigné, en sus du cabinet Salustro Reydel, le cabinet BEAS en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

11.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE (CHAPITRE 14 DU DOCUMENT DE BASE)

Le Chapitre 14 « Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale » du Document de Base est mis à jour comme suit :

L'assemblée générale des actionnaires du 5 octobre 2017 a désigné quatre membres additionnels du conseil d'administration, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ces quatre administrateurs sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF.

Nom et prénom	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
Orla Noonan⁽¹⁾	Irlandaise	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus: <i>Au sein du Groupe :</i> Néant <i>Hors Groupe :</i> Directrice générale de Groupe AB Administratrice indépendante et membre du comité d'audit d'Iliad SA Membre du comité stratégique de Mediawan Administrateur de Schibsted ASA Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés: <i>Au sein du Groupe :</i> Néant <i>Hors Groupe :</i> Secrétaire générale de Groupe AB Administrateur de Groupe AB
Fanny Moizant⁽¹⁾	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus: <i>Au sein du Groupe :</i> Néant

Nom et prénom	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
				<p><i>Hors Groupe :</i></p> <p>Co-Fondatrice – Vice-Président APAC et Directrice communication de Vestiaire Collective</p> <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés:</p> <p><i>Au sein du Groupe :</i></p> <p>Néant</p> <p><i>Hors Groupe :</i></p> <p>Néant</p>
Patrizio di Marco ⁽¹⁾	Italienne	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus:</p> <p><i>Au sein du Groupe :</i></p> <p>Néant</p> <p><i>Hors Groupe :</i></p> <p>Administrateur – Dolce & Gabbana</p> <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés:</p> <p><i>Au sein du Groupe :</i></p> <p>Néant</p> <p><i>Hors Groupe :</i></p> <p>Gucci (Groupe Kering) – Président Directeur Général et Membre du Comité de Direction</p>
Dajun Yang ⁽¹⁾	Chinoise	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus:</p> <p><i>Au sein du Groupe :</i></p> <p>Néant</p> <p><i>Hors Groupe :</i></p> <p>UTA Brand Inv. Management Co. – Président Directeur Général</p> <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés:</p> <p><i>Au sein du Groupe :</i></p> <p>Néant</p> <p><i>Hors Groupe :</i></p> <p>UTA Fashion Management Group – Président Directeur Général</p>

⁽¹⁾ Administrateur indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

Renseignements personnels

Orla Noonan, 47 ans, est diplômée de HEC en France (en 1994) et d'un *Bachelor* en Arts de Trinity College à Dublin (en 1992). Elle a commencé sa carrière en 1994 dans la banque d'affaires Salomon Brothers International à Londres en tant qu'analyste financier, notamment dans les secteurs des télécoms et des médias. Elle a rejoint le Groupe AB en 1996 en tant que Directeur adjoint en charge de la communication financière et du développement. Elle a pris en charge les introductions en bourse à New-York et à Paris, puis des opérations de croissance externe, dont notamment les acquisitions des chaînes de télévision RTL9 et TMC. Elle a été présidente de la chaîne de télévision NT1 entre 2005 et 2010. Toujours au sein du Groupe AB, Orla Noonan devient Secrétaire Général du Groupe en 1999 et membre du conseil d'administration en 2003. Elle en est désormais Directrice Générale. Elle siège également au comité stratégique de Mediawan, société cotée ayant procédé à l'acquisition du Groupe AB en mars 2017. Orla Noonan occupe par ailleurs depuis 2009 les fonctions de membre du conseil d'administration et de membre du comité d'audit d'Iliad S.A. et, depuis mai 2017, elle est membre du conseil d'administration de Schibsted.

Fanny Moizant, 41 ans, est diplômée de l'école de commerce *Reims Business School*, devenue *Neoma Business School* en 2001, et du programme de *Management Mode, Design & Luxe* de l'Institut Français de la Mode en 2007. Pendant ces années elle a travaillé avec les marques John Galliano, Dim and Mexx. En 2008, elle a participé à la création d'une plateforme digitale dédiée au dépôt-vente en ligne de vêtements de luxe, « Vestiaire Collective ». C'est en notant le besoin des bloggeuses de mode de vendre leurs anciens vêtements de luxe pour en acquérir de nouveaux que Fanny Moizant a entrepris avec une équipe de cinq professionnels comprenant ingénieur, analyste, styliste et commerciaux, le lancement en 2009 de la plateforme en ligne en France. Au sein de la société « Vestiaire Collective », Fanny Moizant occupe les fonctions de Co-Fondatrice – Vice-Président APAC et Directrice communication. Passionnée par la mode et le luxe, Madame Moizant a grandement contribué au déploiement de « Vestiaire Collective » sur des marchés tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et les pays nordiques, avant de désormais se concentrer sur l'Asie.

Patrizio di Marco, 55 ans, est diplômé d'un *Bachelor of Business Administration* de l'*Università Degli Studi* de Modène et d'un Master en Gestion d'Entreprise, Business Management et Administration de l'Ecole polytechnique de Milan. Il débute sa carrière dans le textile en 1988 chez GFT au Japon, avant d'occuper diverses fonctions au sein de Prada Japan Ltd. Il est nommé Président et Directeur Général de Prada America Corp en 1994, fonctions qu'il occupera pendant quatre ans. Il devient Président de Celine Inc. en 1999 avant sa nomination en qualité de Vice-Président Senior du Marketing et de la Communication de Louis Vuitton Americas jusqu'en 2001. Monsieur di Marco a ensuite rejoint le groupe Kering au sein duquel il a successivement occupé les fonctions de Président Directeur Général de Bottega Veneta de 2001 à 2008 puis de Président Directeur Général et Membre du Comité de Direction de Gucci de 2009 à 2015. Monsieur di Marco a rejoint Dolce & Gabbana en 2016 où il occupe actuellement les postes de membre du Conseil d'administration et de Consultant.

Dajun Yang, 49 ans, est diplômé d'un MBA de l'Université Internationale du Commerce de l'Agriculture et de la Technologie de Dhaka au Bangladesh. De 1998 à 2012, il occupe le poste de Président Directeur Général de la société UTA Fashion Management Groupe, puis en 2012 le poste de Président Directeur Général de la société UTA Brand Inv. Management Co. Monsieur Yang est l'auteur de nombreux ouvrages relatifs à l'analyse des marchés de la mode. Fort d'une expérience de plus de 25 ans en matière de gestion dans l'industrie de la mode, Monsieur Yang est régulièrement consulté dans le cadre d'investissements en Chine par des sociétés européennes.

Directeurs Généraux Délégués

Outre Madame Evelyne Chérite, Madame Judith Milgrom, Monsieur Ylane Chérite, Madame Chenran Qiu, administratrice de la Société, sera désignée directrice générale déléguée de la Société. Madame Chenran Qiu sera en charge des questions de stratégie et de développement du Groupe en Asie.

11.2.1 Déclarations relatives aux organes d'administration

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration visé au paragraphe 11.2.1 de la présente note d'opération, le directeur général et les directeurs généraux délégués de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration visé au paragraphe 11.2.1, (ii) aucun des membres de conseil d'administration visé au paragraphe 11.2.1 n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration visé au paragraphe 11.2.1 par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des membres du conseil d'administration visé au paragraphe 11.2.1 n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

11.2.2 Conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date de la présente note d'opération, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration visé au paragraphe 11.2.1 de la présente note d'opération et leurs intérêts privés.

11.3 INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX (CHAPITRE 15 DU DOCUMENT DE BASE)

Le paragraphe 15.1.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document de Base est mis à jour comme suit :

Rémunération du Directeur général

Le Conseil d'administration du 5 octobre 2017 a décidé de fixer la rémunération et les avantages de Monsieur Daniel Lalonde, au titre de ses fonctions de Directeur Général, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext Paris, comme suit : (i) une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 900 000 euros et (ii) une rémunération variable annuelle, soumise à une condition de performance appréciée en fonction de l'atteinte de l'EBITDA groupe cible prévu au budget, d'un montant maximum de 900 000 euros (soit 100% de la rémunération fixe annuelle). En cas de dépassement significatif de la condition de performance (notamment l'atteinte d'un seuil prédéfini au-delà de l'EBITDA cible), cette rémunération variable est augmentée de façon proportionnelle jusqu'à un montant maximum de 1 800 000 euros (soit 200% de la rémunération fixe annuelle). La réalisation de la condition de performance sera examinée et constatée à l'issue de chaque exercice et payée le 31 mars suivant l'exercice concerné. Monsieur Daniel Lalonde continuera de bénéficier des autres avantages dont il bénéficiait préalablement à l'introduction en bourse de la Société (voir le paragraphe 15.1.2 du Document de Base) et percevrait en outre une prime exceptionnelle d'un montant de 475 000 euros bruts au titre de l'ensemble des travaux conduits dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse de la Société.

Monsieur Daniel Lalonde bénéficiera en outre d'une indemnité en cas de départ d'un montant brut égal au maximum à 150% de la somme de la rémunération fixe annuelle brute sur les 12 derniers mois précédents le terme de son mandat social et de la rémunération variable versée au titre de l'exercice précédents le terme de son mandat social. Elle serait due en cas de révocation de son mandat de Directeur Général, sauf en cas de révocation pour faute lourde ou en cas de démission de ce mandat, pour une raison autre qu'en cas de départ contraint. Le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis à un objectif d'EBITDA sur les 12 derniers mois apprécié en fonction de l'EBITDA réalisé au titre des 12 mois précédents.

Monsieur Daniel Lalonde serait par ailleurs soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an et percevrait à ce titre une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 70% de sa rémunération mensuelle calculée sur la moyenne de sa rémunération brute contractuelle (rémunération fixe et rémunération variable) perçue au cours des 12 mois précédant la date de départ et pour la durée effective de l'engagement de non-concurrence. En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ décrite ci-dessus et de l'indemnité de non-concurrence, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ) de Monsieur Daniel Lalonde.

Voir également le paragraphe 11.4 de la présente note d'opération.

Rémunération des Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'administration du 5 octobre 2017 a décidé de fixer la rémunération et les avantages de Madame Evelyne Chérite, Madame Judith Milgrom et Monsieur Ylane Chérite au titre de leurs fonctions de direction de la Société et de toute autre société du Groupe (directement par le biais de sociétés qu'ils contrôlent), sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext Paris comme décrit ci-après.

(i) Directrice Générale Déléguée en charge de la politique de création et de la stratégie marketing de Sandro et Claudie Pierlot

Madame Evelyne Chérite et Evelyne Chérite SASU percevront pour l'exercice de leurs fonctions de direction et l'accomplissement de prestations de services au sein de la Société et de toute autre société du Groupe la somme de 995 000 euros brut annuel.

Une rémunération annuelle complémentaire variable d'un montant brut maximum de 995 000 euros (soit 100% de la rémunération fixe annuelle) pourra leur être allouée, sous réserve de la réalisation d'objectifs liés à l'atteinte d'un EBITDA groupe cible (à hauteur de 70%) et de l'EBITDA cible de la marque Sandro (à hauteur de 30%), tels qu'arrêtés dans le cadre du budget annuel du Groupe. En cas de surperformance (notamment l'atteinte d'un seuil prédéfini au-delà de l'EBITDA cible), la rémunération complémentaire de Madame Evelyne Chérite et de Evelyne Chérite SASU est augmentée de façon proportionnelle jusqu'à un montant de 1 990 000 euros (soit 200% de la rémunération fixe annuelle). La réalisation de ces conditions de performance sera examinée et constatée à l'issue de chaque exercice et payée le 31 mars suivant l'exercice concerné.

A ces éléments de rémunérations s'ajouteront des avantages en nature notamment la mise à disposition d'un véhicule de fonction et l'équipement en produits des marques du Groupe.

(ii) Directrice Générale Déléguée en charge de la politique de création et de la stratégie marketing de Maje et Claudie Pierlot

Madame Judith Milgrom et Judith Milgrom SASU percevront pour l'exercice de leurs fonctions de direction et l'accomplissement de prestations de services au sein de la Société et de toute autre société du Groupe la somme de 995 000 euros brut annuel.

Une rémunération annuelle complémentaire variable d'un montant brut maximum de 995 000 euros pourra leur être allouée, sous réserve de la réalisation d'objectifs liés à l'atteinte d'un EBITDA Groupe cible (à hauteur de 70%) et de l'EBITDA cible de la marque Maje (à hauteur de 30%), tels qu'arrêtés dans le cadre du budget annuel du Groupe. En cas de surperformance (notamment l'atteinte d'un seuil prédéfini au-delà de l'EBITDA cible), la rémunération complémentaire de Madame Judith Milgrom et de Judith Milgrom SASU est augmentée de façon proportionnelle jusqu'à un montant de 1 990 000 euros (soit 200% de la rémunération fixe annuelle). La réalisation de ces conditions de performance sera examinée et constatée à l'issue de chaque exercice et payée le 31 mars suivant l'exercice concerné.

A ces éléments de rémunérations s'ajouteront des avantages en nature notamment la mise à disposition d'un véhicule de fonction et l'équipement en produits des marques du Groupe.

(iii) Directeur Général Délégué en charge de la politique de création, du design, de la direction artistique et de la stratégie marketing liés aux collections Sandro Homme

Monsieur Ylane Chétrite percevra pour l'exercice de ses fonctions de direction la somme de 650 000 euros brut annuel.

Une rémunération annuelle complémentaire variable d'un montant brut maximum de 650 000 euros pourra lui être allouée, sous réserve de la réalisation d'objectifs liés à l'atteinte d'un EBITDA Groupe cible (à hauteur de 70%) et de l'EBITDA cible de Sandro Homme (à hauteur de 30%), tels qu'arrêtés dans le cadre du budget annuel du Groupe. En cas de surperformance (notamment l'atteinte d'un seuil prédéfini au-delà de l'EBITDA cible), la rémunération complémentaire de Monsieur Ylane Chétrite est augmentée de façon proportionnelle jusqu'à un montant de 1 300 000 euros (soit 200% de la rémunération fixe annuelle). La réalisation de ces conditions de performance sera examinée et constatée à l'issue de chaque exercice et payée le 31 mars suivant l'exercice concerné.

A ces éléments de rémunérations s'ajouteront des avantages en nature notamment la mise à disposition d'un véhicule de fonction et l'équipement en produits des marques du Groupe.

(iv) Indemnités à percevoir sous certaines conditions en cas de cessation de leurs fonctions

Madame Evelyne Chétrite, Madame Judith Milgrom et Monsieur Ylane Chétrite bénéficient d'une indemnité contractuelle en cas de cessation contrainte de leurs mandats de direction ou, s'agissant de Evelyne Chétrite SASU et de Judith Milgrom SASU, de la cessation des conventions de prestations de services conclues avec les entités du Groupe, d'un montant brut égal à 200% des rémunérations fixes et variables perçues par ces parties au cours des 12 mois précédant lesdites cessations, sous réserve de la réalisation de certaines conditions de performance liées à l'EBITDA du Groupe.

(v) Engagement de non concurrence et non-débauchage

Madame Evelyne Chétrite, Madame Judith Milgrom et Monsieur Ylane Chétrite sont liés aux sociétés du Groupe par un engagement de non concurrence et de non-débauchage d'une durée d'un an à compter de la cessation de leurs fonctions de direction au sein de la Société. Ledit engagement sera rémunéré à hauteur de 70% de leur rémunération brute, fixe et variable, directe et indirecte, versée à leur profit au cours des 12 mois précédant la date de fin d'exercice des fonctions concernées.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où les indemnités liées à la cessation de leurs fonctions et à l'engagement de non-concurrence susvisé correspondraient à plus de deux ans des rémunérations brutes perçues, directement et indirectement, par la partie concernée, l'indemnité de non-concurrence serait réduite à due proportion et considérée comme incluse dans le montant perçu au titre de l'indemnité de cessation de fonctions susvisée.

Voir également le paragraphe 11.4 de la présente note d'opération.

Pour des raisons de confidentialité, la Société ne peut communiquer sur le niveau de l'EBITDA cible pris en compte pour le calcul des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Le paragraphe 15.1.4 « Attributions gratuites d'actions » du Document de Base est mis à jour comme suit :

La Société estime, à la date du présent prospectus, que l'impact sur le résultat des plans d'incentivisation du management à long terme devrait s'élever à un montant d'environ 32,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (incluant un montant de charges sociales de 25,7 millions d'euros, dont 21,6 millions d'euros au titre d'un complément de charges sociales lié au plan d'intéressement existant du management⁸).

⁸ Au 30 juin 2017, les charges sociales sur le plan d'intéressement existant du management (voir le paragraphe 15.1.4 « Attribution gratuite d'actions » du Document de Base) étaient calculées sur la juste valeur des actions gratuites déterminée lors de leur attribution en octobre 2016. Les charges sociales, dues à la date d'acquisition des actions gratuites (soit en octobre 2017), sont désormais calculées sur la base supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, en raison de la concomitance de la date de l'introduction en bourse et de la date d'émission desdites actions gratuites.

Le Conseil d'administration de la Société arrêtera préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris le principe du plan d'attribution gratuite d'actions selon les termes décrits au paragraphe 15.1.4 du document de base ; il sera ensuite mis en œuvre à la fin de l'année 2017.

11.4 INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION (CHAPITRE 16 DU DOCUMENT DE BASE)

Le paragraphe 16.3 « Comités du conseil d'administration » du Document de Base est mis à jour comme suit :

Comité d'audit

A compter du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le comité d'audit sera composé de : Orla Noonan (président et administrateur indépendant), Dajun Yang (administrateur indépendant) et Xiao Su.

Comité des nominations et des rémunérations

A compter du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le comité des nominations et des rémunérations sera composé de : Patrizio di Marco (président et administrateur indépendant), Fanny Moizant (administrateur indépendant), Chenran Qiu et Evelyne Chétrite.

Le paragraphe 16.4 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise » du Document de Base est mis à jour comme suit :

- la condition de performance fixée pour le versement de l'indemnité de départ de Monsieur Daniel Lalonde est appréciée sur les 12 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions en comparaison avec la performance réalisée sur la période de 12 mois précédant cette période de référence, alors que la recommandation 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF préconise que la période d'appréciation des conditions de performance soit de 24 mois au moins. Cette modalité d'appréciation de la condition de performance par rapport à la période N-1 était prévue aux termes de sa convention de mandat social en date du 10 octobre 2016, soit à une période où les titres de la Société n'étaient pas négociés sur un marché réglementé ;
- la condition de performance fixée pour le versement de l'indemnité de départ de Mesdames Evelyne Chétrite et Judith Milgrom ainsi que de Monsieur Ylane Chétrite est appréciée sur les 12 derniers mois précédant la cessation de leurs fonctions en comparaison avec la performance réalisée sur la période de 12 mois précédant cette période de référence, alors que la recommandation 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF préconise que la période d'appréciation des conditions de performance soit de 24 mois au moins. Cette modalité d'appréciation de la condition de performance par rapport à la période N-1 a été fixée lors des négociations entre les parties concernées, étant précisé qu'aucune condition de performance liée au versement de leurs indemnités de départ n'était initialement prévue dans le pacte d'actionnaires conclu le 10 octobre 2016, à une période où les titres de la Société n'étaient pas négociés sur un marché réglementé.

11.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX SALAIRES (CHAPITRE 17 DU DOCUMENT DE BASE)

Le Chapitre 17 « Salariés » du Document de Base est mis à jour comme suit :

La Société procédera, en cas de réalisation de l'introduction en bourse, au versement d'une prime exceptionnelle à certains cadres et dirigeants du Groupe au titre de leurs travaux conduits dans le cadre de la préparation de ladite introduction en bourse à hauteur d'un montant total d'environ 1 254 000 d'euros.

11.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX ACTIONNAIRES (CHAPITRE 18 DU DOCUMENT DE BASE)

Le Chapitre 18 du Document de Base est complété comme suit :

Madame Evelyne Chétrite, Madame Judith Milgrom, Monsieur Ylane Chétrite (les « **Fondateurs** »), Sivan Sàrl⁹ et Judor Sàrl¹⁰, d'une part, et European TopSoho, d'autre part (ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »), ont arrêté les principaux termes d'un pacte d'actionnaires à conclure au plus tard à la date de règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris (le « **Pacte** »).

Il est précisé que les Parties, qui n'entendent pas agir de concert à l'égard de la Société, stipuleront leur intention dans le Pacte qui sera conclu pour une durée expirant le 30 juin 2020 (sauf résiliation anticipée liée notamment à la détention par les Fondateurs et les sociétés qu'ils contrôlent d'un pourcentage du capital de la Société inférieur à 1,5%).

Ledit Pacte prendra acte de la désignation de Mesdames Evelyne Chétrite et Judith Milgrom et Monsieur Ylane Chétrite aux postes de directrices / directeur général délégué(s) en charge de la création et de la stratégie marketing de leurs marques et prévoira :

- des principes relatifs à la gouvernance de la Société, incluant la désignation de Mesdames Evelyne Chétrite et Judith Milgrom au conseil d'administration de la Société, et de Monsieur Ylane Chétrite en tant que censeur ; en cas de cessation de leurs fonctions, sauf en cas de faute lourde ou de non-respect de leurs obligations de non-concurrence, les Fondateurs disposeront de la faculté de proposer aux organes compétents la désignation de leurs remplaçants ;
- des principes relatifs à la liquidité des titres de la Société :
 - o un droit d'information au profit des Fondateurs préalablement à la réalisation de tout projet de cession de titres de la Société, envisagé par European TopSoho ou l'un de ses affiliés, représentant au moins 2% du capital social de la Société ;
 - o un engagement de meilleurs efforts d'European TopSoho visant à permettre aux Fondateurs (en ce compris les sociétés actionnaires qu'ils contrôlent) de participer, s'ils en faisaient la demande, à due proportion de leur participation, à tout processus de cession d'un bloc de titres par European TopSoho représentant au moins 2% du capital social de la Société. Même en cas d'échec du projet de cession des Fondateurs, European TopSoho pourra céder seul ses titres au tiers acquéreur sans aucune conséquence sur le reste du pacte d'actionnaires ;
 - o un engagement de meilleurs efforts d'European TopSoho, si les Fondateurs en faisaient la demande au plus tôt dans les six (6) mois précédant la fin du Pacte, visant à faire bénéficier les Fondateurs de l'assistance de la Société et des dirigeants de la Société dans le cadre de tout projet de cession de leurs titres de la Société devant être réalisé sur le marché ou hors marché ;
 - o un engagement de rachat par European TopSoho, exerçable sous certaines conditions et dans une période de 45 jours précédant la date de fin du Pacte, d'environ 40% des titres détenus par chacun des Fondateurs et des sociétés qu'ils contrôlent (ce pourcentage étant apprécié à la date de la présente note d'opération), à un prix égal à la moyenne du cours de l'action de la Société pondérée par les volumes sur une période de 45 jours précédant la date de demande de rachat telle que notifiée par le Fondateur concerné.

⁹ Société détenue par Madame Evelyne Chétrite.

¹⁰ Société détenue par Madame Judith Milgrom.

11.7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (CHAPITRE 21 DU DOCUMENT DE BASE)

Le paragraphe 21.2.3.2 du Document de Base est complété comme suit :

L'assemblée générale des associés de la Société du 5 octobre 2017 a délégué sa compétence au conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à un regroupement des actions de préférence de catégorie G avec effet en mars 2018. Les 14 224 075 actions de préférence de catégorie G à émettre par la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune seront, dans ce cadre, échangées contre 1 293 098 actions de préférence de catégorie G d'une valeur nominale de 1,10 euro chacune.